

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	72,00 €
avec la propriété industrielle .....	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	85,00 €
avec la propriété industrielle .....	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	103,00 €
avec la propriété industrielle .....	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule .....	55,00 €

### INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,00 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

### SOMMAIRE

#### DÉCISIONS SOUVERAINES

*Décision Souveraine en date du 15 avril 2016 nommant un membre du Conseil d'Administration du Club de Monte-Carlo de l'Elite de la Philatélie (p. 971).*

*Décision Souveraine en date du 15 avril 2016 prorogeant le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à « LEMOINE S.A.R.L. » (p. 971).*

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 5.783 du 21 mars 2016 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal au Conseil National (p. 971).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.785 du 22 mars 2016 portant nomination et titularisation d'un Assistant au Musée d'Anthropologie Préhistorique relevant de la Direction des Affaires Culturelles (p. 972).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.808 du 19 avril 2016 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sécurité Publique (p. 972).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.809 du 19 avril 2016 portant promotion au grade d'Adjudant à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain (p. 972).*

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2016-281 du 14 avril 2016 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur (p. 973).*

*Arrêté Ministériel n° 2016-282 du 14 avril 2016 portant modification de l'arrêté ministériel n° 96-166 du 17 avril 1996, modifié, portant fixation des règles de comptabilisation des recettes brutes des jeux (p. 973).*

Arrêté Ministériel n° 2016-283 du 14 avril 2016 modifiant la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire (p. 973).

Arrêté Ministériel n° 2016-284 du 14 avril 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Libye (p. 975).

Arrêté Ministériel n° 2016-285 du 14 avril 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FASHION AND BEAUTY » au capital de 150.000 € (p. 981).

Arrêté Ministériel n° 2016-286 du 14 avril 2016 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 982).

Arrêtés Ministériels n° 2016-287 à n° 2016-289 du 14 avril 2016 portant ouverture de trois concours en vue du recrutement de trois Aides-maternelle dans les établissements d'enseignement (p. 982 et p. 983).

Arrêté Ministériel n° 2016-290 du 20 avril 2016 relatif à l'actualisation annuelle du chiffre officiel de la population de la Principauté de Monaco (p. 984).

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Médaille du Travail - Année 2016 (p. 984).

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 985).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 985).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Appel à candidatures n° 2016-75 d'un Contrôleur suppléant au Centre de Contrôle Technique des Véhicules du Service des Titres de Circulation (p. 985).

Avis de recrutement n° 2016-76 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics (p. 985).

Avis de recrutement n° 2016-77 de deux Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 985).

Avis de recrutement n° 2016-78 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 986).

Avis de recrutement n° 2016-79 de Sténodactylographes chargé(e)s des suppléances à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 986).

---

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local à usage de commerce, de bureau ou de profession libérale au rez-de-chaussée du complexe immobilier domanial dénommé « Les Bougainvilliers », Bloc C 2, sis 11, Allée Lazare Sauvaigo (p. 987).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'une nouvelle valeur (p. 987).

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 987).

---

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'Etudes - Année Universitaire 2016/2017 (p. 987).

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 987).

---

### DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier dans le domaine de la Sécurité Incendie et Assistance à Personnes (p. 988).

---

### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un responsable de l'Economat à la Maison d'Arrêt (p. 989).

---

### MAIRIE

Avis de vacance d'emplois n° 2016-031 au Mini-Club de la Plage du Larvotto de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 989).

Avis de vacance d'emploi n° 2016-032 de cinquante postes d'agents recenseurs (p. 989).

---

### COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Décision de S.E.M. le Ministre d'Etat en date du 5 avril 2016 portant sur la mise en œuvre, par la Direction de l'Expansion Economique, de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Work-Flow interne à l'Administration d'instruction des demandes de création d'activités économiques », dénommé « Work-Flow demandes de création d'activités » (p. 990).

*Délibération n° 2016-39 du 16 mars 2016 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Work-Flow interne à l'Administration d'instruction des demandes de création d'activités économiques », dénommé « Work-Flow - demandes de création d'activités » de la Direction de l'Expansion Economique présentée par le Ministre d'Etat (p. 990).*

*Décision de S.E.M. le Ministre d'Etat en date du 5 avril 2016 portant sur la mise en œuvre, par la Direction des Services Fiscaux, de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Déclaration de résultats » (p. 994).*

*Délibération n° 2016-42 du 16 mars 2016 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Déclaration de résultats » de la Direction des Services Fiscaux présentée par le Ministre d'Etat (p. 994).*

*Décision en date du 15 mars 2016 du Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de la messagerie électronique professionnelle du CHPG » (p. 996).*

*Délibération n° 2015-98 du 4 novembre 2015 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de la messagerie électronique professionnelle du CHPG » présenté par le Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 996).*

—  
**INFORMATIONS** (p. 999).  
—

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 1000 à 1027).

---

---

## DÉCISIONS SOUVERAINES

---

*Décision Souveraine en date du 15 avril 2016 nommant un membre du Conseil d'Administration du Club de Monte-Carlo de l'Elite de la Philatélie.*

Par Décision Souveraine en date du 15 avril 2016, S.A.S. le Prince Souverain a nommé, pour trois ans, M. Chris KING en qualité de membre du Conseil d'Administration du Club de Monte-Carlo de l'Elite de la Philatélie.

*Décision Souveraine en date du 15 avril 2016 prorogeant le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à « LEMOINE S.A.R.L. ».*

Par Décision Souveraine en date du 15 avril 2016, S.A.S. le Prince Souverain a prorogé le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à « LEMOINE S.A.R.L. ».

---

## ORDONNANCES SOUVERAINES

---

*Ordonnance Souveraine n° 5.783 du 21 mars 2016 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal au Conseil National.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Alexandre BOIN est nommé en qualité de Rédacteur Principal au Conseil National et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un mars deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.785 du 22 mars 2016 portant nomination et titularisation d'un Assistant au Musée d'Anthropologie Préhistorique relevant de la Direction des Affaires Culturelles.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mars 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Elena ROSSONI, épouse NOTTER, est nommée dans l'emploi d'Assistant au Musée d'Anthropologie Préhistorique relevant de la Direction des Affaires Culturelles et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux mars deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.808 du 19 avril 2016 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.684 du 14 février 2003 portant nomination et titularisation d'un Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 avril 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean-François LANTIN, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf avril deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.809 du 19 avril 2016 portant promotion au grade d'Adjudant à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 3.964 du 10 octobre 2012 portant promotion au grade de Maréchal des Logis-Chef à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 avril 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Maréchal des Logis-Chef Hervé MATU, appartenant à Notre Compagnie des Carabiniers, est

promu au grade d'Adjudant, à compter du 19 avril 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf avril deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2016-281 du 14 avril 2016 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 portant réglementation de l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 363 du 24 mai 1943 instituant un Collège des Chirurgiens-Dentistes dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Dominique ATTALI, chirurgien-dentiste ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 mars 2016 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Pierre ATTIA, chirurgien-dentiste, est autorisé à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur au sein du cabinet du Docteur Dominique ATTALI.

#### ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze avril deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2016-282 du 14 avril 2016 portant modification de l'arrêté ministériel n° 96-166 du 17 avril 1996, modifié, portant fixation des règles de comptabilisation des recettes brutes des jeux.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.929 du 15 juillet 1987, modifiée, fixant les modalités d'application de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-166 du 17 avril 1996, modifié, portant fixation des règles de comptabilisation des recettes brutes des jeux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 mars 2016 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'article 5.2 du Titre II « Dispositions applicables aux jeux » Section I « Dispositions relatives aux règles de mise en Banque » sont modifiées comme suit :

« Au Sun Casino, chaque table de jeu est dotée d'une mise en banque permanente et complète, constituée de jetons à faible et forte dénomination, à laquelle s'appliquent les dispositions de l'article 4.1.

Pendant les heures de fermeture des salons de jeux, le casier de chaque table de jeu contenant la mise en banque permanente sera fermé à clé. »

Les dispositions des articles 5.3 et 5.4 sont abrogées.

#### ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze avril deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2016-283 du 14 avril 2016 modifiant la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 décembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 approuvant la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 13 avril 2016 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

A la première partie « Dispositions Générales » de la Nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire, la valeur du forfait de prise en charge préanalytique du patient, définie à l'article 4 quater et codée 9005, est portée de B15 à B16.

#### ART. 2.

A la deuxième partie « Chapitres de la Nomenclature » de la Nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire, les cotations des actes suivants sont modifiées et fixées comme suit :

CODE DE L'ACTE	LIBELLÉ DE L'ACTE	NOUVELLE COTATION
1140	Groupage sanguin ABO-Rh (D) (GS)	34
1145	Détermination des phénotypes Rh (hors antigène D) antigène C, c, E, e et Kell (K)	34
0388	Infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) : sérodiagnostic de dépistage	51
0472	LH dans le sang	50
0473	FSH dans le sang	50
0330	Estradiol dans le sang (chez la femme)	50
0334	Progestérone	50
1135	17-OH-progestérone	78
0343	Prolactine	50
7414	Déhydroépiandrostérone (DHA) plasmatique	80
0714	Aldostérone	78
1208	TSH	30
1138	Ostéocalcine	85
0776	Rénine	78
0780	Somatomédine (IGF1-SMC)	88

CODE DE L'ACTE	LIBELLÉ DE L'ACTE	NOUVELLE COTATION
0522	Transaminases (ALAT et ASAT, TGO et TGP)	10
1804	Protéine C réactive (CRP)	9
1806	Albumine	7
7301	Vitamine A	98
7305	Vitamine B 6	97
1139	25-hydroxycholecalciferol (25-OH - D3)	40
1821	Peptides natriurétiques (ANP, BNP NT-ProBNP)	78
1577	HBa1c	28
1213	Ferritine	30
0812	Ag du carcinome à cellules squameuses (SCC)	86
1601	Bilirubinémie	8
0996	Exploration d'une anomalie lipidique	26
1609	Ionogramme (Na + K + éventuellement Cl) dans le sang	12
1610	Ionogramme complet (Na + K + Cl + CO2 + protides) dans le sang	24
4006	Trisomie 21 fœtale : dépistage combiné au 1 <sup>er</sup> trimestre de la grossesse	178
4005	Trisomie 21 fœtale : dépistage séquentiel intégré au 2 <sup>ème</sup> trimestre de la grossesse	152
4004	Trisomie 21 fœtale : dépistage au 2 <sup>ème</sup> trimestre par les marqueurs sériques maternels	124

#### ART. 3.

Au chapitre 19 « Microbiologie médicale par pathologie » de la nomenclature des actes de biologie médicale est ajoutée, à la suite de la rubrique relative aux infections par les virus de la dengue et/ou du chikungunya une rubrique « Infection par le virus Zika » ainsi rédigée :

Infection par le virus Zika.

Le diagnostic biologique de l'infection par le virus Zika (à savoir les actes 5263, 5264, 5265, 1253 et 3253) n'est pris en charge que dans les situations cliniques suivantes :

- symptomatologie évocatrice chez un patient revenant d'une zone de transmission du virus Zika ;

- symptomatologie évocatrice chez un patient se trouvant dans une zone de transmission du virus Zika pendant une période d'activité du vecteur (en phase épidémique, les indications du diagnostic biologique sont limitées notamment aux formes neurologiques graves, aux femmes enceintes et aux nouveau-nés).

Entre J0 et J7, la recherche par RT-PCR peut être réalisée dans le sang et/ou les urines.

Entre J7 et J10, la recherche par RT-PCR peut être réalisée dans les urines uniquement.

A partir de J5, le test sérologique peut être réalisé.

Les renseignements cliniques et chronologiques (date de début des signes cliniques ; date du prélèvement), indispensables à l'interprétation des résultats, doivent être obligatoirement consignés dans la fiche de renseignement clinique prévue à cet effet.

5263 Détection de l'ARN du virus Zika par RT-PCR sur prélèvement sanguin B 180.

Prélèvement, jusqu'à J7 après le début des signes cliniques.

Une seule cotation de l'acte 5263 par patient.

La cotation de l'acte 5263 n'est pas cumulable avec celle des actes 5259, 5260, 5261 et 5265.

5264 Détection de l'ARN du virus Zika par RT-PCR sur prélèvement urinaire B 180.

Prélèvement, jusqu'à J10 après le début des signes cliniques.

Une seule cotation de l'acte 5264 par patient.

5265 Détection de l'ARN des virus de la Dengue, du Chikungunya et Zika par RT-PCR sur prélèvement sanguin B 320.

Prélèvement, jusqu'à J7 après le début des signes cliniques.

Une seule cotation de l'acte 5265 par patient. La cotation de l'acte 5265 n'est pas cumulable avec celle des actes 4273, 5259, 5260, 5261 et 5263.

#### ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze avril deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-284 du 14 avril 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Libye.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Libye ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 2016 ;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 2011-118 susvisé est modifié comme suit :

« Article premier - En vertu de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, et afin de prendre des mesures à l'encontre des violations des droits de l'homme et des menaces sur la paix et la sécurité internationales que fait peser la situation en Libye, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par les personnes physiques ou morales, entités ou organismes, énumérés dans les annexes au présent arrêté.

Par dérogation à l'alinéa précédent, la Direction du Budget et du Trésor peut autoriser, à titre exceptionnel, le déblocage de certains fonds et ressources économiques gelés, dans des conditions conformes aux pratiques internationales, notamment celles des pays membres des Nations-Unies. »

##### ART. 2.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-118 susvisé, les annexes dudit arrêté sont remplacées par l'annexe du présent arrêté.

##### ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze avril deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2016-284  
DU 14 AVRIL 2016 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL  
N° 2011-118 DU 8 MARS 2011 PORTANT APPLICATION DE  
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008  
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS  
METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

L'annexe dudit arrêté est remplacée par le texte suivant :

##### « Annexe I

Liste des personnes physiques ou morales, des entités et des organismes désignés par le Conseil de sécurité ou par le Comité des sanctions des Nations unies conformément au paragraphe 22 de la RCSNU 1970 (2011), aux paragraphes 19, 22 ou 23 de la RCSNU 1973 (2011), au paragraphe 4 de la RCSNU 2174 (2014) ou au paragraphe de la RCSNU 2213 (2015).

##### A. Personnes

Nom : ABU ZAYD UMAR DORDA

Titre : N.C. Désignation : a) Fonctions : directeur de l'Organisation de la sécurité extérieure. b) chef de l'organisme de renseignement extérieur. Date de naissance : N.C. Lieu de naissance : N.C. Pseudonyme fiable : N.C. Pseudonyme peu fiable : N.C. Nationalité : N.C. Numéro de passeport : N.C. Numéro national d'identification : N.C. Adresse : Libye (État/lieu présumé : en détention en Libye) Inscrit le : 26 février 2011. Renseignements divers : inscrit en vertu du paragraphe 15 de la résolution 1970 (interdiction de voyager). Inscrit le 17 mars 2011 en vertu du paragraphe 17 de la résolution 1970 (gel des avoirs).

#### Informations supplémentaires

Fidèle du régime. Chef de l'organisme de renseignement extérieur.

Nom : ABU BAKR YUNIS JABIR

Titre : général de division. Désignation : Fonctions : ministre de la défense. Date de naissance : 1952. Lieu de naissance : Jalo, Libye. Pseudonyme fiable : N.C. Pseudonyme peu fiable : N.C. Nationalité : N.C. Numéro de passeport : N.C. Numéro national d'identification : N.C. Adresse : N.C. Inscrit le : 26 février 2011. Renseignements divers : inscrit en vertu du paragraphe 15 de la résolution 1970 (interdiction de voyager). Inscrit le 17 mars 2011 en vertu du paragraphe 17 de la résolution 1970 (gel des avoirs). État/lieu présumé : décédé.

#### Informations supplémentaires

Responsable de l'ensemble des actions des forces armées.

Nom : MATUQ MOHAMMED MATUQ

Titre : N.C. Désignation : Fonctions : secrétaire chargé des services publics. Date de naissance : 1956. Lieu de naissance : Khoms, Libye. Pseudonyme fiable : N.C. Pseudonyme peu fiable : N.C. Nationalité : N.C. Numéro de passeport : N.C. Numéro national d'identification : N.C. Adresse : N.C. Inscrit le : 26 février 2011. Renseignements divers : inscrit en vertu du paragraphe 15 de la résolution 1970 (interdiction de voyager). Inscrit le 17 mars 2011 en vertu du paragraphe 17 de la résolution 1970 (gel des avoirs). État/lieu présumé : inconnu, présumé capturé.

#### Informations supplémentaires

Membre influent du régime. Membre des comités révolutionnaires. A, par le passé, pris des mesures pour mettre fin à la dissidence et a participé à des actes de violence.

Nom : AÏCHA MOUAMMAR MUHAMMED ABU MINYAR QADHAFI

Titre : N.C. Désignation : N.C. Date de naissance : 1978. Lieu de naissance : Tripoli, Libye. Pseudonyme fiable : Aïsha Muhammed Abdul Salam (numéro de passeport : 215215). Pseudonyme peu fiable : N.C. Nationalité : N.C. Numéro de passeport : 428720. Numéro national d'identification : N.C. Adresse : Sultanat d'Oman (État/lieu présumé : Sultanat d'Oman). Inscrite le : 26 février 2011. Renseignements divers : inscrite en vertu des paragraphes 15 et 17 de la résolution 1970 (interdiction de voyager et gel des avoirs).

#### Informations supplémentaires

Association étroite avec le régime. A voyagé en violation du paragraphe 15 de la résolution 1970, comme le groupe d'experts sur la Libye l'a indiqué dans son rapport d'activité pour 2013.

Nom : HANNIBAL MOUAMMAR QADHAFI

Titre : N.C. Désignation : N.C. Date de naissance : 20 septembre 1975. Lieu de naissance : Tripoli, Libye. Pseudonyme fiable : N.C. Pseudonyme peu fiable : N.C. Nationalité : N.C. Numéro de passeport : B/002210. Numéro national d'identification : N.C. Adresse : Algérie (État/lieu présumé : Algérie). Inscrit le : 26 février 2011. Renseignements divers : inscrit en vertu des paragraphes 15 et 17 de la résolution 1970 (interdiction de voyager et gel des avoirs).

#### Informations supplémentaires

Association étroite avec le régime.

Nom : KHAMIS MOUAMMAR QADHAFI

Titre : N.C. Désignation : N.C. Date de naissance : 1978. Lieu de naissance : Tripoli, Libye. Pseudonyme fiable : N.C. Pseudonyme peu fiable : N.C. Nationalité : N.C. Numéro de passeport : N.C. Numéro national d'identification : N.C. Adresse : N.C. Inscrit le : 26 février 2011. Renseignements divers : inscrit en vertu des paragraphes 15 et 17 de la résolution 1970 (interdiction de voyager et gel des avoirs). État/lieu présumé : décédé.

#### Informations supplémentaires

Association étroite avec le régime. Commandement d'unités militaires impliquées dans la répression des manifestations.

Nom : MOHAMMED MOUAMMAR QADHAFI

Titre : N.C. Désignation : N.C. Date de naissance : 1970. Lieu de naissance : Tripoli, Libye. Pseudonyme fiable : N.C. Pseudonyme peu fiable : N.C. Nationalité : N.C. Numéro de passeport : N.C. Numéro national d'identification : N.C. Adresse : Sultanat d'Oman (État/lieu présumé : Sultanat d'Oman). Inscrit le : 26 février 2011. Renseignements divers : inscrit en vertu des paragraphes 15 et 17 de la résolution 1970 (interdiction de voyager et gel des avoirs).

#### Informations supplémentaires

Association étroite avec le régime.

Nom : MOUAMMAR MOHAMMED ABU MINYAR QADHAFI

Titre : N.C. Désignation : Guide de la Révolution, commandant suprême des forces armées. Date de naissance : 1942. Lieu de naissance : Sirte, Libye. Pseudonyme fiable : N.C. Pseudonyme peu fiable : N.C. Nationalité : N.C. Numéro de passeport : N.C. Numéro national d'identification : N.C. Adresse : N.C. Inscrit le : 26 février 2011. Renseignements divers : Inscrit sur la liste de l'ONU en vertu des paragraphes 15 et 17 de la résolution 1970 (interdiction de voyager et gel des avoirs). État/lieu présumé : décédé.

#### Informations supplémentaires

Responsable d'avoir ordonné la répression des manifestations, violations des droits de l'homme.

Nom : MUTASSIM QADHAFI

Titre : N.C. Désignation : conseiller pour la sécurité nationale. Date de naissance : 1976. Lieu de naissance : Tripoli, Libye. Pseudonyme fiable : N.C. Pseudonyme peu fiable : N.C. Nationalité : N.C. Numéro de passeport : N.C. Numéro national d'identification : N.C. Adresse : N.C. Inscrit le : 26 février 2011. Renseignements divers : inscrit en vertu des paragraphes 15 et 17 de la résolution 1970 (interdiction de voyager et gel des avoirs). État/lieu présumé : décédé.



## Informations supplémentaires

Association étroite avec le régime.

Nom : SAADI QADHAFI

Titre : N.C. Désignation : commandant des forces spéciales. Date de naissance : a) 27 mai 1973 ; b) 1<sup>er</sup> janvier 1975. Lieu de naissance : Tripoli, Libye. Pseudonyme fiable : N.C. Pseudonyme peu fiable : N.C. Nationalité : N.C. Numéro de passeport : a) 014797 ; b) 524521. Numéro national d'identification : N.C. Adresse : Libye (en détention). Inscrit le : 26 février 2011. Renseignements divers : inscrit en vertu du paragraphe 15 de la résolution 1970 (interdiction de voyager). Inscrit le 17 mars 2011 en vertu du paragraphe 17 de la résolution 1970 (gel des avoirs).

## Informations supplémentaires

Association étroite avec le régime. Commandement d'unités militaires impliquées dans la répression des manifestations.

Nom : SAIF AL-ARAB QADHAFI

Titre : N.C. Désignation : N.C. Date de naissance : 1982. Lieu de naissance : Tripoli, Libye. Pseudonyme fiable : N.C. Pseudonyme peu fiable : N.C. Nationalité : N.C. Numéro de passeport : N.C. Numéro national d'identification : N.C. Adresse : N.C. Inscrit le : 26 février 2011. Renseignements divers : inscrit en vertu du paragraphe 15 de la résolution 1970 (interdiction de voyager). Inscrit le 17 mars 2011 en vertu du paragraphe 17 de la résolution 1970 (gel des avoirs). État/lieu présumé : décédé.

## Informations supplémentaires

Association étroite avec le régime.

Nom : SAIF AL-ISLAM QADHAFI

Titre : N.C. Désignation : directeur de la Fondation Khadafi. Date de naissance : 25 juin 1972. Lieu de naissance : Tripoli, Libye. Pseudonyme fiable : N.C. Pseudonyme peu fiable : N.C. Nationalité : N.C. Numéro de passeport : B014995. Numéro national d'identification : N.C. Adresse : Libye (État/lieu présumé : en détention en Libye) Inscrit le : 26 février 2011. Renseignements divers : inscrit en vertu des paragraphes 15 et 17 de la résolution 1970 (interdiction de voyager et gel des avoirs).

## Informations supplémentaires

Association étroite avec le régime. Déclarations publiques incendiaires incitant à la violence envers les manifestants.

Nom : ABDULLAH AL-SENUSSI

Titre : colonel Désignation : directeur du renseignement militaire. Date de naissance : 1949. Lieu de naissance : Soudan. Pseudonyme fiable : a) Abdoullah Ould Ahmed [numéro de passeport : B0515260 ; date de naissance : 1948 ; lieu de naissance : Anefif (Kidal), Mali ; date de délivrance : 10 janvier 2012 ; lieu de délivrance : Bamako, Mali ; date d'expiration : 10 janvier 2017] ; b) Abdoullah Ould Ahmed (numéro d'identité malien 073/SPICRE ; lieu de naissance : Anefif, Mali ; date de délivrance : 6 décembre 2011 ; lieu de délivrance : Essouk, Mali). Pseudonyme peu fiable : N.C. Nationalité : N.C. Numéro de passeport : N.C. Numéro national d'identification : N.C. Adresse : Libye (État/lieu présumé : en détention en Libye) Inscrit le : 26 février 2011. Renseignements divers : inscrit en vertu du paragraphe 15 de la résolution 1970 (interdiction de voyager). Inscrit le 17 mars 2011 en vertu du paragraphe 17 de la résolution 1970 (gel des avoirs).

## Informations supplémentaires

Participation du renseignement militaire à la répression des manifestations. Soupçonné d'avoir, dans le passé, participé au massacre de la prison d'Abou Salim. Condamné par contumace pour l'attentat perpétré contre le vol UTA. Beau-frère de Mouammar Qadhafi.

Nom : SAFIA FARKASH AL-BARASSI

Titre : N.C. Désignation : N.C. Date de naissance : vers 1952. Lieu de naissance : Al Bayda, Libye. Pseudonyme fiable : Safia Farkash Mohammed Al-Hadad, née le 1<sup>er</sup> janvier 1953 (passeport d'Oman n° 03825239). Pseudonyme peu fiable : N.C. Nationalité : N.C. Numéro de passeport : 03825239. Numéro national d'identification : N.C. Adresse : Sultanat d'Oman. Inscrite le : 24 juin 2011. Renseignements divers : inscrite en vertu du paragraphe 15 de la résolution 1970 et du paragraphe 19 de la résolution 1973 (interdiction de voyager et gel des avoirs).

## Informations supplémentaires

Vaste fortune personnelle, qui pourrait servir aux besoins du régime. Sa soeur, Fatima FARKASH, est mariée à ABDALLAH SANUSSI, chef du renseignement militaire libyen.

Nom : ABDELHAFIZ ZLITNI

Titre : N.C. Désignation : a) ministre du plan et des finances du gouvernement du colonel Qadhafi ; b) secrétaire du Comité populaire général des finances et du plan ; c) chef temporaire de la Banque centrale de Libye. Date de naissance : 1935. Lieu de naissance : N.C. Pseudonyme fiable : N.C. Pseudonyme peu fiable : N.C. Nationalité : N.C. Numéro de passeport : N.C. Numéro national d'identification : N.C. Adresse : N.C. Inscrit le : 24 juin 2011. Renseignements divers : inscrit en vertu du paragraphe 15 de la résolution 1970 et du paragraphe 19 de la résolution 1973 (interdiction de voyager et gel des avoirs).

## Informations supplémentaires

Implication dans les actes de violence contre les manifestants. Secrétaire du Comité populaire général des finances et du plan. Zlitni dirige à titre intérimaire la Banque centrale de Libye. Il était auparavant président de la compagnie pétrolière nationale libyenne. Selon les informations dont nous disposons, il serait occupé à tenter de récolter des fonds pour reconstituer les réserves de la Banque centrale qui ont servi à soutenir la campagne militaire actuelle.

## Annexe II

Liste des personnes physiques ou morales, entités et organismes autres que ceux désignés par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ou le comité des sanctions.

## A. Personnes

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1.	ABDUSSALAM, Abdussalam Mohammed	Fonctions : chef de la lutte contre le terrorisme, Organisation de la sécurité extérieure	Membre de premier plan du comité révolutionnaire. Association étroite avec Mouammar Qadhafi. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
		Date de naissance : 1952 Lieu de naissance : Tripoli, Libye	
2.	ABU SHAARIYA	Fonctions : directeur adjoint de l'Organisation de la sécurité extérieure	Beau-frère de Mouammar Qadhafi. Membre de premier plan du régime Qadhafi et, en tant que tel, étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
3.	ASHKAL, Omar	Fonctions : chef des comités révolutionnaires Lieu de naissance : Syrte, Libye État présumé : aurait été assassiné en Égypte en août 2014	Les comités révolutionnaires sont impliqués dans la violence contre les manifestants. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
4.	ALSHARGAWI, Bashir Saleh Bashir	Date de naissance : 1946 Lieu de naissance : Traghan	Chef de cabinet de Mouammar Qadhafi. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
5.	TOHAMI, Khaled, général	Date de naissance : 1946 Lieu de naissance : Janzour	Ancien chef du Bureau de la sécurité intérieure. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
6.	FARKASH, Mohammed Boucharaya	Date de naissance : 1 <sup>er</sup> juillet 1949 Lieu de naissance : Al-Bayda	Ancien chef du renseignement au Bureau de la sécurité extérieure. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
7.	EL-KASSIM ZOUAI, Mohamed Abou		Ancien secrétaire général du Congrès général du peuple. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
8.	AL-MAHMOUDI, Baghdadi		Premier ministre du gouvernement du colonel Qadhafi. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
9.	HIJAZI, Mohamad Mahmoud		Ministre de la santé et de l'environnement du gouvernement du colonel Qadhafi. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
10.	HOUEJ, Mohamad Ali	Date de naissance : 1949 Lieu de naissance : Al-Azizia (près de Tripoli)	Ministre de l'industrie, de l'économie et du commerce du gouvernement du colonel Qadhafi. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
11.	AL-GAOU, Abdelmajid	Date de naissance : 1943	Ministre de l'agriculture et des ressources animales et maritimes du gouvernement du colonel Qadhafi. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
12.	AL-CHARIF, Ibrahim Zarroug		Ministre des affaires sociales du gouvernement du colonel Qadhafi. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
13.	FAKHIRI, Abdelkebir Mohamad	Date de naissance : 4 mai 1963 Numéro de passeport : B/014965 (expiré fin 2013)	Ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche du gouvernement du colonel Qadhafi. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
14.	MANSOUR, Abdallah	Date de naissance : 8 juillet 1954 Numéro de passeport : B/014924 (expiré fin 2013)	Ancien, proche collaborateur du colonel Qadhafi, rôle de premier plan dans les services de sécurité et directeur de la radio-télévision. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
15.	Colonel Taher Juwadi	Fonctions : Numéro quatre dans la chaîne de commandement de la Garde révolutionnaire Colonel	Membre haut placé du régime de Qadhafi. En tant que tel, étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
16.	AL-BAGHDADI, Abdulqader Mohammed, Dr	Chef du Bureau de liaison des comités révolutionnaires.	Les comités révolutionnaires sont impliqués dans la violence contre les manifestants. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
17.	DIBRI, Abdulqader Yusef	Fonctions : Chef de la sécurité personnelle de Mouammar Qadhafi. Date de naissance : 1946 Lieu de naissance : Houn (Libye)	Responsable de la sécurité du régime. A, par le passé, orchestré la violence contre les dissidents. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
18.	QADHAF AL-DAM, Sayyid Mohammed	Date de naissance : 1948 Lieu de naissance : Syrte, Libye	Cousin de Mouammar Qadhafi. Dans les années 80, Sayyid a été impliqué dans une campagne d'assassinats de dissidents et aurait été responsable de plusieurs morts en Europe. On pense qu'il aurait également été impliqué dans l'achat d'armements. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
19.	AL QADHAFI, Quren Salih Quren		Ancien ambassadeur libyen au Tchad. A quitté le Tchad pour Sabha. Directement impliqué dans le recrutement et la coordination des mercenaires pour le régime. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
20.	AL KUNI, Amid Husain, colonel	État/lieu présumé : sud de la Libye.	Ancien gouverneur de Ghat (sud de la Libye). A participé directement au recrutement des mercenaires. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
21.	SALEH ISSA GWAIDER, Agila,	Date de naissance : 1944 (non confirmée)	Agila Saleh est président du Conseil des députés libyen à la Chambre des représentants depuis le 5 août 2014. Le 17 décembre 2015, Agila Saleh a fait part de son opposition à l'accord politique libyen signé le 17 décembre 2015. En tant que président du Conseil des députés, Agila Saleh a entravé et compromis la transition politique en Libye, notamment en refusant d'organiser un vote au sein de la Chambre des représentants le 23 février

	Nom	Informations d'identification	Motifs
			2016 sur le gouvernement d'entente nationale. Le 23 février 2016, Agila Saleh a décidé de créer un comité qui devrait se réunir avec d'autres membres du « processus libyen-libyen » opposé à l'accord politique libyen.
22.	GHWELL, Khalifa Pseudonymes : AL GHWEIL, Khalifa AL-GHAWAIL, Khalifa	Date de naissance : 1964 Misratah	Khalifa Ghwell est le « Premier ministre et ministre de la défense » du Congrès général national (CGN), qui n'a aucune reconnaissance internationale, (également connu sous la dénomination « gouvernement de salut national ») et répond, à ce titre, des actions de celui-ci. Le 7 juillet 2015, Khalifa Ghwell a témoigné de son soutien en faveur du Front de la fermeté (Alsomood), nouvelle force militaire composée de 7 brigades visant à empêcher la formation d'un gouvernement d'unité à Tripoli, en assistant à la cérémonie de signature inaugurant ladite force en compagnie du président du CGN, Nuri Abu Sahmain. En qualité de « Premier ministre » du CGN, Khalifa Ghwell a joué un rôle central dans l'action visant à entraver la mise en place du gouvernement d'entente nationale (GEN) établi en vertu de l'accord politique libyen. Le 15 janvier 2016, en sa qualité de « Premier ministre et ministre de la défense » du CGN siégeant à Tripoli, Khalifa Ghwell a ordonné l'arrestation de tout membre de la nouvelle équipe de sécurité, nommée par le premier ministre désigné du gouvernement d'entente nationale, qui se rendrait à Tripoli.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
23.	ABU SAHMAIN, Nuri Pseudonymes : BOSAMIN, Nori BO SAMIN, Nuri	Date de naissance : 16.5.1956 Zouara/ Zuwara, Libye	Nuri Abu Sahmain est le « président » du Congrès général national, qui n'a aucune reconnaissance internationale, (également connu sous la dénomination « gouvernement de salut national ») et répond, à ce titre, des actions de celui-ci. En tant que président du CGN, Nuri Abu Sahmain a joué un rôle central dans l'action visant à entraver l'accord politique libyen et la mise en place du gouvernement d'entente nationale (GEN) et à s'y opposer. Le 15 décembre 2015, Nuri Abu Sahmain a appelé au report de l'accord politique libyen qui devait être approuvé lors d'une réunion du 17 décembre. Le 16 décembre 2015, Nuri Abu Sahmain a déclaré que le CGN n'autorisait aucun de ses membres à participer à la réunion ou à signer l'accord politique libyen. Le 1 <sup>er</sup> janvier 2016, Nuri Abu Sahmain a rejeté l'accord politique libyen dans le cadre des discussions avec le représentant spécial des Nations unies.

## B. Entités

	Nom	Informations d'identification	Motif
1.	Libyan Arab African Investment Company - LAAICO	Site web : <a href="http://www.laico.com">http : //www.laico.com</a> Société créée en 1981, 76351 Janzour-Libye. 81370 Tripoli-Libye ; Tél. +218 214890146 / 214890586 / 214892613 ; Fax : +218 214893800 / 214891867 ; courriel : <a href="mailto:info@laico.com">info@laico.com</a>	Placée sous le contrôle du régime de Mouammar Qadhafi et source potentielle de financement pour ce dernier.

	Nom	Informations d'identification	Motif
2.	Gaddafi International Charity and Development Foundation (Fondation internationale Qadhafi pour les associations caritatives et le développement)	Coordonnées de l'administration : Hay Alandalus - Jian St. - Tripoli - BP 1101 - LIBYE Tél. +218 214778301 ; Fax : +218 214778766 ; courriel : <a href="mailto:info@gicdf.org">info@gicdf.org</a>	Placée sous le contrôle du régime de Mouammar Qadhafi et source potentielle de financement pour ce dernier.
3.	Fondation Waatassimou	Basée à Tripoli.	Placée sous le contrôle du régime de Mouammar Qadhafi et source potentielle de financement pour ce dernier.
4.	Libyan Jamahirya Broadcasting Corporation (Office général de la radio et de la télévision libyennes)	Coordonnées : Tél. +218 214445926 / 214445900 ; Fax : +218 213402107 ; <a href="http://www.ljbc.net">http :</a> <a href="http://www.ljbc.net">//www.ljbc.net</a> ; courriel : <a href="mailto:info@ljbc.net">info@ljbc.net</a>	Incitation publique à la haine et à la violence par la participation à des campagnes de désinformation concernant les actes de violence contre les manifestants.
5.	Corps des gardes révolutionnaires		Implication dans les actes de violence contre les manifestants.
6.	Libyan Agricultural Bank (également connue sous le nom de Al Masraf Al Zirae Agricultural Bank ; également connue sous le nom de Al Masraf Al Zirae)	El Ghayran Area, Ganzor El Sharqya, BP 1100, Tripoli, Libye ; rue Al Jumhouria, East Junzour, Al Gheran, Tripoli, Libye ; courriel : <a href="mailto:agbank@agrban.kly.org">agbank@agrban.kly.org</a> ; SWIFT/BIC AGRULYLT (Libye) ; Tél. +218 214870586 / 214870714 / 214870745 / 213338366 / 213331533 / 213333541 / 213333544 / 213333543 / 213333542 ;	Filiale libyenne de la Banque centrale de Libye.

	Nom	Informations d'identification	Motif
		Fax : +218 214870747 / 214870767 / 214870777 / 213330927 / 213333545	
7.	Al-Inma Holding Co. for Services Investments		Filiale libyenne du Fonds de développement économique et social.
8.	Al-Inma Holding Co. For Industrial Investments		Filiale libyenne du Fonds de développement économique et social.
9.	Al-Inma Holding Company for Tourism Investment	Hasan al-Mashay Street (à proximité de la rue al-Zawiyah) ; Tél. +218 213345187 Fax : +218 213345188 ; courriel : info@ethic.ly	Filiale libyenne du Fonds de développement économique et social.
10.	Al-Inma Holding Co. for Construction and Real Estate Developments		Filiale libyenne du Fonds de développement économique et social.
11.	LAP Green Networks (également connue sous le nom de LAP Green Holding Company)		Filiale libyenne du Libyan Africa Investment Portfolio.
12.	Sabtina Ltd	530-532 Elder Gate, Elder House, Milton Keynes, UK Autres informations : numéro d'immatriculation : 01794877 (UK)	Filiale de la Libyan Investment Authority constituée au Royaume-Uni.
13.	Ashton Global Investments Limited	Woodbourne Hall, PO Box 3162, Road Town, Tortola, British Virgin Islands Autres informations : numéro d'immatriculation : 1510484 (BVI)	Filiale de la Libyan Investment Authority constituée aux Îles Vierges britanniques.

	Nom	Informations d'identification	Motif
14.	Capitana Seas Limited		Entité constituée aux Îles Vierges britanniques, appartenant à Saadi Qadhafi.
15.	Kinloss Property Limited	Woodbourne Hall, PO Box 3162, Road Town, Tortola, British Virgin Islands Autres informations : numéro d'immatriculation : 1534407 (BVI)	Filiale de la Libyan Investment Authority constituée aux Îles Vierges britanniques.
16.	Baroque Investments Limited	c/o ILS Fiduciaries (IOM) Ltd, First Floor, Millennium House, Victoria Road, Douglas, Isle of Man Autres informations : numéro d'immatriculation : 59058C (IOM)	Filiale de la Libyan Investment Authority constituée sur l'Île de Man. »

*Arrêté Ministériel n° 2016-285 du 14 avril 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FASHION AND BEAUTY » au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « FASHION AND BEAUTY » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 24 février 2016 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 février 2016.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze avril deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-286 du 14 avril 2016  
plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en  
position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.222 du 7 avril 2011 portant nomination et titularisation d'un Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement ;

Vu la requête de Mme Christina PALMERO, en date du 9 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 2016 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Christina PALMERO, Professeur certifié de Mathématiques dans les établissements d'enseignement, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 17 octobre 2016.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze avril deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-287 du 14 avril 2016  
portant ouverture d'un concours en vue du  
recrutement d'une Aide-maternelle dans les  
établissements d'enseignement.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 2016 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement de la Principauté (catégorie C - indices majorés extrêmes 217/300).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

1°) être de nationalité monégasque ;

2°) exercer en qualité d'Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie, ou son représentant ;

- Mme Isabelle BONNAL, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;

- Mme Isabelle LEROUSSEAU, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement des candidats retenus s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze avril deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-288 du 14 avril 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement de la Principauté (catégorie C - indices majorés extrêmes 217/300).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

1°) être de nationalité monégasque ;

2°) exercer en qualité d'Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- deux extraits de leur acte de naissance ;

- un extrait du casier judiciaire ;

- un certificat de nationalité ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie, ou son représentant ;

- Mme Isabelle BONNAL, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;

- Mme Isabelle LEROUSSEAU, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement des candidats retenus s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze avril deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-289 du 14 avril 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement de la Principauté (catégorie C - indices majorés extrêmes 217/300).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque ;
- 2°) exercer en qualité d'Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie, ou son représentant ;
- Mme Isabelle BONNAL, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;
- Mme Isabelle LEROUSSEAU, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement des candidats retenus s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze avril deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-290 du 20 avril 2016 relatif à l'actualisation annuelle du chiffre officiel de la population de la Principauté de Monaco.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 16 décembre 1862 sur le recensement, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 2.726 du 27 avril 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 avril 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La population officielle de la Principauté de Monaco pour l'année 2015 s'élève à 38.400 personnes.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt avril deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS**

**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général.

*Médaille du Travail - Année 2016.*

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat fait savoir que les propositions d'attribution de la médaille du travail, en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'ordonnance souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées à partir du 29 mars 2016 et au plus tard jusqu'au 3 juin 2016.

Après cette date, aucune demande ne pourra être prise en considération.



Il est par ailleurs rappelé que la médaille de 2<sup>ème</sup> classe (bronze) ne peut être accordée qu'après vingt ans accomplis dans l'année en cours passés au service du même employeur public ou privé en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1<sup>ère</sup> classe (argent) peut être attribuée aux titulaires de la médaille de 2<sup>ème</sup> classe, trois ans au moins après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service du même employeur privé ou public en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis.

Le formulaire de demande est disponible sur le site Internet du Gouvernement Princier : spp.gouv.mc (rubrique : Relations avec l'Administration à Distinctions honorifiques). Ce document doit être directement retourné par messagerie électronique dûment rempli et validé par l'employeur ou le responsable du personnel. A défaut de possibilité d'accéder à Internet, des exemplaires du formulaire peuvent également être retirés à l'Accueil du Ministère d'Etat - Place de la Visitation, chaque jour entre 9 h 30 et 17 h 00, de même qu'à la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers sis 23, avenue Albert II de 9 h 30 à 17 h 00.

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Appel à candidatures n° 2016-75 d'un Contrôleur suppléant au Centre de Contrôle Technique des Véhicules du Service des Titres de Circulation.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être fait appel à un Contrôleur suppléant au Centre de Contrôle Technique des Véhicules du Service des Titres de Circulation, pour une durée déterminée.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Certificat de Qualification Professionnelle (C.Q.P.) ou du titre professionnel de Contrôleur Technique Automobile ;

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année dans le domaine de la mécanique automobile ;

- être de bonne moralité ;

- posséder de bonnes qualités relationnelles ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé).

Pour cet appel à candidatures, le délai pour postuler est prolongé jusqu'au 9 mai 2016 inclus.

*Avis de recrutement n° 2016-76 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;

- justifier d'une expérience en matière d'entretien ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (parlé) ;

- être en bonne condition physique (être apte à assumer des petits travaux de manutention et ne disposer d'aucune contre-indication médicale à la station debout prolongée).

L'attention des candidats est appelée sur le fait que l'emploi consiste notamment à assurer l'entretien des parkings y compris la nuit, les week-ends et les jours fériés.

*Avis de recrutement n° 2016-77 de deux Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Agents d'accueil au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;

- justifier d'une expérience en matière d'accueil du public et de sécurité ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;

- justifier de notions élémentaires d'une langue étrangère (anglais, italien ou allemand).

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les missions du poste consistent notamment à assurer l'accueil, la surveillance et la sécurité des parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

---

*Avis de recrutement n° 2016-78 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. ou un B.E.P. Agricole ou Travaux Paysagers, avec une spécialisation dans le domaine de l'arrosage automatique, ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent dans le domaine de la plomberie ou du sanitaire ;

- ou, à défaut de la précédente condition, posséder une expérience professionnelle de trois années en matière d'arrosage automatique ou de plomberie ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;

- posséder des connaissances en réseau hydraulique et être apte à assurer la maintenance des installations d'arrosage automatique ;

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers) ;

- la possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourd) ainsi que celle des autorisations de conduite d'engins (chariot automoteur, plateforme élévatrice mobile de personnes, grue, etc...) sont souhaitées ;

- la possession de connaissances en informatique serait appréciée.

---

*Avis de recrutement n° 2016-79 de Sténodactylographes chargé(e)s des suppléances à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de Sténodactylographes chargé(e)s des suppléances à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

Les missions du poste consistent à effectuer des remplacements, au sein des services administratifs, dans le domaine du secrétariat.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. dans le domaine du secrétariat ;

- ou, à défaut, justifier d'une expérience avérée en matière de secrétariat ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- avoir une bonne pratique de l'outil bureautique (Word et Excel) ;

- la connaissance des langues anglaise et/ou italienne serait souhaitée ;

- avoir une bonne présentation et le sens de l'accueil ;

- faire preuve d'adaptabilité et de discrétion.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils ne pourront pas prendre leurs congés pendant les périodes de vacances scolaires.

---

**ENVOI DES DOSSIERS**

---

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,

- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

*Mise à la location d'un local à usage de commerce, de bureau ou de profession libérale au rez-de-chaussée du complexe immobilier domanial dénommé « Les Bougainvilliers », Bloc C 2, sis 11, Allée Lazare Sauvaigo.*

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local à usage de commerce, de bureau ou de profession libérale, à l'exclusion de tout établissement de bouche, situé au rez-de-chaussée du complexe immobilier domanial dénommé « Les Bougainvilliers », Bloc C 2, sis 11, allée Lazare Sauvaigo, portant le n° de lot 200 de l'Etat Descriptif de Division, d'une superficie d'environ 56 m<sup>2</sup> :

Les personnes intéressées par ces locaux doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement Princier (<http://service-public-entreprises.gouv.mc/Communiques>) et le retourner dûment complété avant le vendredi 6 mai 2016 à 12 heures.

Le dossier comprend :

- Un plan du local,
- Un formulaire à remplir,
- Une fiche de renseignements.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Des visites du local auront lieu :

- le 26 avril 2016 de 10 h 00 à 11 h 00,
- le 3 mai 2016 de 15 h 00 à 16 h 00.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente d'une nouvelle valeur.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste de la Principauté de Monaco procédera le 12 mai 2016 à la mise en vente du timbre suivant :

- **2,00 € - LE NU DANS L'ART**

Ce timbre sera en vente à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Musée de la Poste et au Carré d'Encre à Paris. Il sera proposé à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2016.

*Mise en vente de nouvelles valeurs.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste de la Principauté de Monaco procédera le 19 mai 2016 à la mise en vente des timbres suivants :

- **1,36 € - LES CHANTEURS D'OPÉRA : NELLIE MELBA**
- **2,50 € - LES CHANTEURS D'OPÉRA : ENRICO CARUSO**
- **1,60 € - LES FILMS DE GRACE KELLY : FENÊTRE SUR COUR**
- **2,00 € - LES FILMS DE GRACE KELLY : LES PONTS DE TOKO-RI**

Ces timbres seront en vente à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Musée de la Poste et au Carré d'Encre à Paris. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2016.

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

*Bourses d'Etudes - Année Universitaire 2016/2017.*

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction - Avenue de l'Annonciade - Monaco.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site Internet :

[spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses](http://spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses)

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2016, délai de rigueur.

*Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.*

Les étudiants disposant d'un diplôme universitaire de niveau licence (BAC +3) et désirant obtenir leur admission à la « Fondation de Monaco » à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2016, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

- 1°) une demande sur papier libre ainsi rédigée :

« Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité.....  
né(e) le.....à.....  
demeurant.....rue.....à.....  
(N° de téléphone : ...../ adresse e-mail : .....)

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de .....  
ou en qualité d'élève de l'Ecole de .....  
la durée de mes études sera de .....ans  
(Date d'arrivée souhaitée : .....).

Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc...).

A ....., le .....

Signature du représentant légal                      Signature du candidat »  
(pour les mineurs)

2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de soeurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conformes des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7°) un certificat de nationalité (pour les étudiants de nationalité monégasque).

8°) trois photographies d'identité.

9°) une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'étudiant.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant obtenu un diplôme universitaire, au minimum de niveau licence (bac +3), ou son équivalence, et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Toutefois, des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent être éventuellement accordées aux étudiants admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

## **DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Avis de concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier dans le domaine de la Sécurité Incendie et Assistance à Personnes.*

Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Princesse Grace en vue de pourvoir un poste de Technicien Supérieur Hospitalier : dans le domaine de la Sécurité Incendie et Assistance à Personnes.

Le concours externe sur titres est organisé le jeudi 2 juin 2016.

Les candidats intéressés devront faire parvenir leur candidature à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Princesse Grace avant le jeudi 12 mai 2016, 17 heures, dernier délai, le cachet de la poste faisant foi :

Leur candidature devra comporter :

- une demande d'admission à concourir,
- un curriculum vitae détaillé,
- les expériences en lien avec le domaine de la sécurité incendie,
- les copies des diplômes, certifications, équivalences et titres de formation,
- une demande d'extrait de casier judiciaire bulletin n° 3.

Les candidats à ce concours devront satisfaire aux conditions suivantes :

Etre titulaire :

- d'un diplôme sanctionnant un premier cycle d'études supérieures,
- ou d'un titre ou diplôme homologué au niveau III,
- ou d'une certification inscrite au répertoire des certifications professionnelles,
- et du diplôme de SSIAP 3.

Le concours est également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités aura été reconnue.

Et justifier d'expériences professionnelles dans le domaine de la sécurité incendie.

Le jury du concours sera composé comme suit :

- Le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace ou son représentant (Président) ; deux Directeurs Adjointes hospitaliers de catégorie A ; un ingénieur hospitalier, un expert externe ; un représentant des personnels du Centre Hospitalier Princesse Grace désigné par la Commission Paritaire compétente.

**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES***Avis de recrutement d'un responsable de l'Economat à la Maison d'Arrêt.*

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un responsable de l'économat à la Maison d'Arrêt de Monaco pour une période déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat professionnel dans le domaine de la restauration ou équivalent ;
- avoir de bonnes connaissances en matière d'hygiène en restauration (méthode HACCP) ;
- posséder des aptitudes en matière de management d'équipe ;
- être apte à utiliser des outils informatiques (Word, Excel, lotus) ;
- justifier d'une expérience sérieuse en matière de gestion des stocks ;
- posséder le permis de conduire des catégories « A1 et B » (véhicules 125cc et légers) ;
- posséder une expérience dans le domaine de l'économat d'au moins une année.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'une grande disponibilité est requise compte tenu des exigences liées à la spécificité de l'établissement.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, Boîte Postale n° 513 - MC 98015 Monaco Cedex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

**MAIRIE***Avis de vacance d'emplois n° 2016-031 au Mini-Club de la Plage du Larvotto de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les emplois suivants seront vacants au Mini-Club de la Plage du Larvotto de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales :

- 1 Responsable, âgé de plus de 21 ans, titulaire du B.A.F.D. ou d'un diplôme équivalent ou du B.A.F.A. et justifiant d'une expérience dans le domaine de l'animation pour la période du lundi 27 juin au lundi 5 septembre 2016 inclus ;
- 5 Animateurs titulaires du B.A.F.A. ou d'un diplôme d'animateur de niveau équivalent pour la période du lundi 4 juillet au vendredi 2 septembre 2016 inclus.

Les candidats devront adresser dans les dix jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

*Avis de vacance d'emploi n° 2016-032 de cinquante postes d'agents recenseurs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'à l'occasion du prochain recensement de la population de la Principauté, 50 postes d'agents recenseurs seront vacants du 30 mai au 21 août 2016 inclus.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans et plus ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- justifier d'une bonne connaissance de la Ville ;
- faire preuve d'autonomie, de rigueur, de discrétion et d'une grande réserve ;
- avoir le sens de l'organisation et du travail en équipe ;
- disposer d'une bonne capacité de relation avec le public ;
- la connaissance d'une langue étrangère (anglais, italien ou russe) serait appréciée ;

- être en bonne condition physique ;

- s'engager à assumer sa fonction avec une grande disponibilité en matière de lieux et horaires de travail, notamment le samedi.

Il est précisé que les candidatures des personnes ayant postulé au précédent Avis de vacance d'emploi n° 2016-020 ont bien été enregistrées en Mairie.

---

### **ENVOI DES DOSSIERS**

---

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

### **COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

---

*Décision de S.E.M. le Ministre d'Etat en date du 5 avril 2016 portant sur la mise en œuvre, par la Direction de l'Expansion Economique, de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Work-Flow interne à l'Administration d'instruction des demandes de création d'activités économiques », dénommé « Work-Flow demandes de création d'activités ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'avis motivé émis le 16 mars 2016 par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

### **Décidons :**

La mise en œuvre par la Direction de l'Expansion Economique de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Work-Flow interne à l'Administration d'instruction des demandes de création d'activités économiques », dénommé « Work-Flow demandes de création d'activités ».

Monaco, le 5 avril 2016.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

---

*Délibération n° 2016-39 du 16 mars 2016 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Work-Flow interne à l'Administration d'instruction des demandes de création d'activités économiques », dénommé « Work-Flow - demandes de création d'activités » de la Direction de l'Expansion Economique présentée par le Ministre d'Etat.*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991 concernant l'exercice de certaines activités économiques et juridiques ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives ;

Vu la loi n° 1.312 du 29 juin 2006 relative à la motivation des actes administratifs ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.986 du 2 juillet 1996, modifiée, portant création de la Direction de l'Expansion Economique ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.830 du 16 mai 2014 relative à la procédure d'instruction des déclarations d'exercice et des demandes d'autorisation d'exercice formées sur le fondement de la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991 concernant l'exercice de certaines activités économiques et juridiques, modifiée, ainsi qu'à celle relative aux demandes d'autorisation de constitution de sociétés anonymes ou en commandite par actions formées sur le fondement de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandites par actions, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-264 du 21 mai 2014 fixant la liste des pièces justificatives à produire à l'appui des déclarations et demandes d'autorisation d'exercice présentées sur le fondement de la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991 concernant l'exercice de certaines activités économiques et juridiques, modifiée, ainsi que des demandes d'autorisation de constitution de sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération n° 2011-47 du 6 juin 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Work-Flow Interne à l'Administration des demandes de création d'activités économiques », dénommé « Work-Flow - Demandes de création d'activités économiques - version 1 » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement le 15 janvier 2016, conformément à l'article 19 de l'ordonnance souveraine n° 2.230, susmentionnée ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

#### Préambule

Afin de répondre aux objectifs du Gouvernement de simplification et d'accélération des démarches administratives des personnes souhaitant créer une activité économique en Principauté de Monaco, le Ministre d'Etat a souhaité que la Direction de l'Expansion Economique, en charge de l'instruction des demandes de création de telles activités, mette en œuvre un outil de traitement des demandes et de recollement des observations et avis des Services Administratifs habilités.

Un avis favorable a été rendu par délibération n° 2011-47 du 6 juin 2011 dont la décision de mise en œuvre a été publiée au Journal de Monaco du 24 juin 2011, prenant acte que le traitement était mis en œuvre en phase test afin de permettre à l'Autorité compétente de finaliser les informations devant être collectées et les accès mis en place dans le cadre de l'instruction de demandes de création d'activité par la Direction de l'Expansion Economique.

En vertu de l'article 9 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi n° 1.165 modifiée, toute modification devant être soumise à la Commission, la présente demande est soumise à son avis préalable, conformément aux dispositions de l'article 7 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi n° 1.165, susvisée.

#### I. Sur la finalité et les fonctionnalités

Le traitement a pour finalité « Work-Flow interne à l'Administration d'instruction des demandes de création d'activités économiques ». Il est dénommé « Work-Flow - Demandes de création d'activités ».

S'agissant des personnes concernées, la Commission avait relevé que ce traitement permettait également la collecte d'informations sur les personnels de la Direction de l'Expansion Economique qui saisiroient des informations afin d'instruire le dossier de demande et sur les personnels de l'Administration qui y saisiroient les observations relevant de leurs attributions lorsqu'ils sont consultés.

Les fonctionnalités du traitement sont les suivantes :

- réception du dossier papier par la Direction de l'Expansion Economique, numérisation par scanner de ce dossier et intégration des pièces dans le formulaire électronique qui est complété de quelques données structurées nécessaires à l'instruction des demandes ;

- vérification de la recevabilité et de la complétude du dossier par la Direction de l'Expansion Economique, validation de l'activité de l'entreprise, choix des services administratifs devant être consultés en fonction de la nature de l'activité ;

- transmission électronique de la fiche auxdits services et réponse desdits services par le formulaire ;

- à la suite de ces réponses, suivi au travers du Work Flow de la suite de l'instruction par la DEE jusqu'à l'éventuelle délivrance de l'autorisation ;

- suivi d'indicateurs par la Direction de l'Expansion Economique ;

- création automatisée et ajout de la fiche informatisée des différentes lettres et documents échangés avec les requérants ou l'Administration (selon le cas, une cinquantaine de modèles en tout).

Au vu de ces éléments, la Commission constate que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

#### II. Sur la licéité et la justification

##### • Sur la licéité du traitement

La Commission rappelle que l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 11.986 du 2 juillet 1996, modifiée, portant création de la Direction de l'Expansion Economique, dispose que cette dernière est notamment chargée « de l'instruction et du suivi administratif des dossiers de demandes de création et de modification d'activités économiques (...) ».

En conséquence, la Commission constate que le traitement objet de la présente demande est licite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

##### • Sur la justification du traitement

Le responsable de traitement justifie la mise en œuvre de ce traitement par la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement qui ne méconnaît ni l'intérêt, ni les droits et libertés fondamentaux des personnes concernées.

La Commission relève que la dématérialisation des dossiers permet « d'accélérer le traitement de la demande » s'agissant « de l'instruction et du suivi des demandes de création d'activités économiques ».

Elle considère donc que le traitement est justifié, conformément aux dispositions de l'article 10-2 de la loi n° 1.165, modifiée.

#### III. Sur les informations traitées

La Commission note qu'est entré en vigueur l'arrêté ministériel n° 2014-264 du 21 mai 2014, précité, qui liste les pièces utiles aux déclarations et demandes d'autorisation d'exercice présentées sur le fondement de la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991 concernant l'exercice de certaines activités économiques et juridiques, ainsi que des demandes d'autorisation de constitution de sociétés anonymes et en commandite par actions.

La Commission note que le responsable de traitement ne collecte plus certaines informations dont la Commission avait demandé la justification de la collecte, à savoir, le domicile antérieur sur les dix dernières années des requérants, le nombre d'enfants à charge, la nationalité antérieure et le mode d'acquisition de la nationalité antérieure.

• La Commission note que les informations suivantes sont collectées et saisies dans l'outil :

- fiche individuelle et état civil : titre, nom et prénom du requérant, qualité requérant, fonction (ex associé, gérant, administrateur), nationalité, adresse personnelle, état matrimonial.

Ces informations ont pour origine le dossier de demande ainsi que les documents fournis à l'appui de la demande.

Elles ne sont accessibles que par le personnel habilité de la Direction de l'Expansion Economique et de la Direction de la Sécurité Publique, dont les accès dévolus sont décrits au point V de la présente délibération.

- caractéristiques de l'activité économique pour laquelle l'autorisation est demandée : numéro de dossier, nom de la société, nom du demandeur si activité en nom personnel, adresse, personne à contacter, numéro de prospect du MWBO, thème/type de société, secteur d'activité, code NAF, forme juridique, nature de la modification (si modification).

Ces informations ont pour origine le formulaire d'inscription.

Seul le personnel habilité de la Direction de l'Expansion Economique peut créer et modifier ces informations.

- gestion de l'avancement du Work flow : état dans le Work-Flow, Service qui a créé la fiche, liste des Services Administratifs devant être consultés, observations, visas, affichage de l'historique des modifications.

Ces informations sont créées automatiquement par le système ou par le personnel habilité de la Direction de l'Expansion Economique.

• Certaines informations sont numérisées et agrafées électroniquement dans la fiche, la Commission note à cet égard que « les informations qu'elles contiennent ne peuvent être utilisées pour des recherches ou des traitements informatisés » :

- identité : personne physique : qualité et nom du requérant, nom de jeune fille, prénoms, type (associé, gérant, administrateur), fonction, date et lieu de naissance, nationalité actuelle (sous forme d'une pièce d'état civil scannée et agrafée sous forme d'image au format pdf) ;

- personne morale : dénomination sociale, forme juridique ;

- situation de famille : situation de famille (liste de choix), document d'identité (document agrafé sous forme d'image pdf) ;

- adresses et coordonnées : personne physique : adresse postale actuelle, date d'arrivée en Principauté, coordonnées téléphoniques, email ;

- personne morale : adresse postale ;

- formations, diplômes : expérience professionnelle et diplômes (formulaire agrafé sous forme d'image pdf) ;

- infractions, condamnations : extrait de casier judiciaire (agrafé sous forme d'image pdf) ;

- les données liées à la société : description de l'activité, CA sur 3 ans, répartition CA souhaité, répartition achats souhaités, nombre mètres carrés, nombre de salariés souhaités ; liste des

activités commerciales, artisanales ou professionnelles exercées en Principauté, n° RCI, liste des sociétés appartenant à la personne en dehors de la Principauté (raison sociale et numéro de RCI) ;

- les informations concernant le local : adresse, situation, nom, prénom et adresse du propriétaire du local, nom, prénoms et adresse du locataire principal, titre d'occupation du local, local domicile (oui/non), autres occupants (oui/non), nom, prénom et activités des autres occupants, nom, prénom et activité de l'occupant antérieur, nombre de personnes dans le local, surfaces, travaux (oui/non), description des travaux, avis de la Commission technique : avis Commission, avis Direction Habitat, avis dernier passage.

La Commission note que le responsable de traitement a pris acte des remarques émises dans la précédente délibération en indiquant que la fiche de renseignements, l'extrait de casier judiciaire et la pièce d'état civil ne sont accessibles que par le personnel habilité de la Direction de l'Expansion Economique et de la Direction de la Sécurité Publique.

Enfin, le CV et les diplômes, le questionnaire lié à la société, le budget prévisionnel et la brochure de documentation ne peuvent être créés et modifiés que par le personnel habilité de la Direction de l'Expansion Economique.

La Commission estime que les informations collectées sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

#### IV. Sur les droits des personnes concernées

• Sur l'exercice du droit d'accès

Le responsable de traitement indique que les personnes concernées sont informées de leurs droits par une mention sur les documents de collecte.

La Commission constate que cette information ne mentionne pas toutes les mentions prévues à l'article 14 de la loi n° 1.165 précitée.

Aussi elle demande que cette information soit dûment complétée.

• Sur les droits d'accès, de rectification et de modification

Ce traitement étant mis en place par une entité administrative dans le cadre de ses missions d'intérêt général, il ne peut faire l'objet d'un droit d'opposition de la part des personnes concernées, conformément à l'article 13 de la loi n° 1.165.

Les personnes peuvent exercer leur droit d'accès auprès de la Direction de l'Expansion Economique par courrier électronique, par voie postale ou sur place.

Il est procédé à la communication des informations dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

La réponse au droit d'accès est adressée à la personne concernée par voie postale, sur place ou par courrier électronique.

La Commission constate que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 la loi n° 1.165, modifiée.



V. Sur les personnes ayant accès au traitement

La Commission note que l'ordonnance souveraine n° 4.830 du 16 mai 2014 susvisée prévoit en son article 1<sup>er</sup> que l'instruction des déclarations d'exercice et des demandes d'autorisation d'exercice formées, notamment, sur le fondement de la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991, modifiée, ainsi que des demandes d'autorisation de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions formées sur le fondement de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée est conduite par la Direction de l'Expansion Economique, laquelle est habilitée à consulter tous les Services Administratifs ou Organismes professionnels dont l'avis technique est nécessaire.

Les personnes qui ont accès au traitement sont :

- le personnel habilité de la Direction de l'Expansion Economique en inscription, modification, mise à jour et consultation ;

- le personnel habilité des Directions ou Services Administratifs consultés : en mise à jour pour leur réponse, et en consultation du dossier sur lequel l'entité est consultée ;

- le personnel administratif de la Direction Informatique ou tiers intervenant pour son compte : tous accès dans le cadre des missions de maintenance, développement des applicatifs nécessaires au fonctionnement du site et de sécurité du site et du système d'information de l'Etat.

La Commission note que désormais le personnel habilité de la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers ou tiers intervenant pour son compte ayant un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la procédure aura accès au traitement.

Les Services consultés pour tous les dossiers sont :

- la Direction de la Sûreté Publique ;

- la Direction des Services Fiscaux.

La Commission relève que désormais l'IMSEE (pour insertion du code NAF en lien avec la demande) sera également consulté pour tous les dossiers.

• Certains services sont susceptibles d'être consultés « au cas par cas et pour instruire les dossiers conformément aux textes législatifs existants », faisant référence au cadre légal relatif à l'exercice de chaque activité.

- la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (et son Département de tutelle pour information), pour les activités relevant de la santé et celles relevant de l'alimentaire ;

- la Direction du Budget et du Trésor pour les activités bancaires et financières ;

- le Département de l'Intérieur pour les activités dans le domaine de la sécurité des biens et des personnes ;

- la Direction des Affaires Maritimes pour les activités régies par le Code de la mer ;

- le Service de l'Aviation Civile pour les activités relevant du transport aérien ;

- le Centre de Presse pour l'Industrie cinématographique ;

- la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

- le Service des Titres de Circulation pour les activités de transport de personnes et de marchandises.

La Commission relève que désormais sont également susceptibles d'être consultés :

- le Secrétariat Général du Ministère d'Etat ;

- le Département des Finances et de l'Economie ;

- le Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

- le Département des Affaires Sociales et de la Santé.

• Certaines Directions sont consultées « au cas par cas et pour apprécier les critères de compétence et d'opportunité permettant au Gouvernement d'autoriser ou de rejeter la demande conformément à la loi n° 1.312 du 29 juin 2006 relative à la motivation des actes administratifs » :

- la Direction des Travaux Publics ;

- la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité ;

- la Direction de l'Environnement ;

- la Direction du Travail ;

- la Direction des Communications Electroniques ;

- la Direction Informatique ;

- la Direction du Tourisme et des Congrès ;

- la Direction des Affaires Culturelles ;

La Commission relève que désormais sont également susceptibles d'être consultés :

- la Direction de l'Aménagement Urbain ;

- la Régie des Tabacs et des Allumettes ;

- la Direction des Affaires Juridiques ;

- le Corps des Sapeurs-Pompiers.

• La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique peut être consultée dans le cas où l'un des associés est fonctionnaire ou agent de l'Etat.

• S'agissant de la Direction de l'Habitat, il est indiqué qu'elle peut être consultée lorsque l'activité sera exercée à domicile.

• L'Administration des Domaines peut être consultée lorsqu'il y a une convention d'occupation domaniale.

• Le SICCFIN peut être destinataire du dossier pour information s'agissant des activités relevant de la loi n° 1.162 du 3 août 2009 relative à la lutte contre blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la corruption.

La Commission note que le responsable de traitement a pris acte des remarques émises dans la précédente délibération et a joint une annexe décrivant les accès dévolus par Direction, Service ou Département en indiquant qu'un réseau de référents a été mis en place avec les profils suivants :

Un référent, un suppléant, et une ou deux personnes qui approuvent pouvant être les Chefs de Service et/ou leurs Adjoints.

Chaque Service, Direction ou Département, n'accède qu'aux dossiers pour lesquels ils ont été sollicités pour avis et ne peuvent consulter les avis des autres Directions, Services ou Départements, seule la Direction de l'Expansion Economique voit l'intégralité des avis.

En ce qui concerne les attributions de chacune de ces personnes et eu égard à la finalité du traitement, les accès susvisés sont justifiés.

En ce qui concerne les prestataires, la Commission rappelle que conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, leurs droits d'accès doivent être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de leur contrat de prestation de service. De plus, lesdits prestataires sont soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement en exécution de ce même article.

#### VI. Sur la durée de conservation

La Commission note que les informations sont conservées 30 ans après radiation de l'organisme autorisé à exercer une activité en Principauté ou en cas de rejet, 30 ans après celui-ci.

La Commission considère que la durée de conservation est conforme aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Demande que l'information préalable des personnes concernées présente sur les documents de collecte comporte les mentions édictées à l'article 14 de la loi n° 1.165, modifiée,

A la condition de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Work-Flow interne à l'Administration d'instruction des demandes de création d'activités économiques », dénommé « Work-Flow demandes de création d'activités » de la Direction de l'Expansion Economique.

*Le Président de la Commission  
de Contrôle des Informations Nominatives.*

*Décision de S.E.M. le Ministre d'Etat en date du 5 avril 2016 portant sur la mise en œuvre, par la Direction des Services Fiscaux, de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Déclaration de résultats ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'avis motivé émis le 16 mars 2016 par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

#### **Décidons :**

La mise en œuvre par la Direction des Services Fiscaux de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Déclaration de résultats ».

Monaco, le 5 avril 2016.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

*Délibération n° 2016-42 du 16 mars 2016 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Déclaration de résultats » de la Direction des Services Fiscaux présentée par le Ministre d'Etat.*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.095 du 24 janvier 2011 portant création de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques et du Conseil Scientifique et des Etudes Economiques, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 3.085 du 25 septembre 1945 relative aux droits et devoirs des agents des services fiscaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964 instituant un impôt sur les bénéfices ;

Vu la délibération n° 2001-04 du 9 janvier 2001 portant avis sur la mise en œuvre par la Direction des Services Fiscaux d'un traitement automatisé relatif à la « Déclaration de résultats » ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis modificative déposée par le Ministre d'Etat, le 30 décembre 2015, concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé ayant pour finalité la « Déclaration de résultats » de la Direction des Services fiscaux ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis modificative notifiée au responsable de traitement le 26 février 2016, conformément à l'article 19 de l'ordonnance souveraine n° 2.230, susmentionnée ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

La Direction des Services Fiscaux assure la gestion des déclarations des redevables de l'impôt sur les bénéfices, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964 instituant un impôt sur les bénéfices.

A cette fin, la Commission a émis un avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Déclaration de résultats », objet de la délibération n° 2001-04 du 9 janvier 2001.

Le Ministre d'Etat souhaite modifier le traitement dont s'agit, en application de l'article 9 de la loi n° 1.165, susvisée, afin de permettre la communication des informations objets du présent traitement à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques (IMSEE).

I. Paragraphe unique

La Direction des Service Fiscaux enregistre dans le présent traitement les informations relatives aux déclarations de résultats des entreprises exerçant à Monaco.

Pour mémoire, le traitement a pour objectifs de gérer les informations relatives à :

- l'assiette, le contrôle, le recouvrement de l'impôt sur les bénéfices ;

- les statistiques ;

- la rémunération des dirigeants ».

Par ailleurs, les informations objets du traitement sont :

- « l'identité : nom, prénoms ou raison sociale du redevable, nature de l'activité, n° statistique, forme juridique, identité des dirigeants ;

- le logement : adresse ou siège social ;

- caractéristiques économiques et financières : montant de l'impôt, crédit, acompte, chiffre d'affaires, rémunération des dirigeants, résultat fiscal ;

- divers : date de début et de fin d'activité, nom du comptable ».

Par la présente demande d'avis modificative, le responsable de traitement souhaite que l'I.M.S.E.E. soit destinataire des informations exploitées dans le traitement dont s'agit, afin que ce dernier puisse « disposer d'une information exhaustive en matière économique et statistique ».

A cette fin, il est prévu de permettre un accès individualisé au présent traitement aux collaborateurs de l'I.M.S.E.E. en charge d'établir les bases statistiques.

La Commission constate que l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 3.095 du 24 janvier 2011 portant création de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques et du Conseil Scientifique et des Etudes Economiques, modifiée, dispose que :

« L'I.M.S.E.E. est chargé d'assurer, pour le compte des personnes, Autorités et organismes mentionnés à l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, les missions suivantes : (...)

5. observer et étudier l'évolution de la situation économique sur le territoire de la Principauté, ses mouvements conjoncturels et structurels, et calculer les agrégats économiques mesurables ;

6. entreprendre toutes recherches, analyses ou études démographiques, économiques et sociales. (...) ».

Il relève donc des missions de l'I.M.S.E.E. de procéder à des études économiques.

La Commission note à cet égard que l'I.M.S.E.E. dispose, conformément aux articles 2-1 et 3-1 de l'ordonnance souveraine n° 3.095, susvisée, de la possibilité de collecter des informations auprès de la Direction des Services Fiscaux :

« Article 2-1 :

Aux fins d'assurer l'accomplissement des missions définies à l'article 2, l'I.M.S.E.E. peut recevoir, par tout moyen de communication, d'une personne physique ou morale de droit privé ou de droit public, des informations nécessaires à des fins exclusives d'établissement de statistiques.

Les services exécutifs de l'État, dans le respect de l'article 12 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, sont tenus d'apporter leur concours à l'accomplissement des missions de l'I.M.S.E.E. en lui communiquant tous renseignements utiles, documents, pièces et éléments nécessaires » ;

Article 3-1 :

Par dérogation à l'article premier de l'ordonnance n° 3.085 du 25 septembre 1945, modifiée, susvisée, les agents de la Direction des Services Fiscaux peuvent communiquer à l'I.M.S.E.E., les renseignements utiles soit à l'établissement ou à la production de statistiques, soit pour des besoins de recherche scientifique soit à des fins de réalisation d'études économiques.

(...)

En aucun cas, lesdits renseignements ne peuvent être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

Les fonctionnaires et agents de l'I.M.S.E.E. sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 308 à 308-1 bis du Code pénal.

Ils veillent à la confidentialité des renseignements susmentionnés et à ce qu'ils ne soient exclusivement utilisés qu'à des fins statistiques ».

Aussi, la Commission estime que les communications et accès tels que décrits sont proportionnés au sens de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, qui dispose notamment que les informations collectées doivent être « adéquates, pertinentes et non excessives au regard de la finalité pour laquelle elles sont collectées et pour laquelle elles sont traitées ultérieurement », et qu'ils sont donc conformes aux dispositions de la loi n° 1.165.

Par ailleurs, la Commission rappelle que pour être valablement mis en œuvre, les traitements automatisés d'informations nominatives exploités par l'I.M.S.E.E. devront lui être préalablement soumis pour avis, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.165, modifiée.

A cet égard, elle relève que le responsable de traitement indique que « ledit traitement ferait bien entendu l'objet (...) d'une demande d'avis préalable auprès de la Commission ».

Elle en prend donc acte.

Après en avoir délibéré, la Commission rappelle que l'I.M.S.E.E. devra effectuer auprès d'elle les formalités relatives à l'exploitation des informations nominatives qui lui seront transmises dans le cadre du présent traitement.

Sous le bénéfice de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre par le Ministre d'Etat de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Déclaration de résultats » de la Direction des Services Fiscaux.

*Le Président de la Commission  
de Contrôle des Informations Nominatives.*

*Décision en date du 15 mars 2016 du Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de la messagerie électronique professionnelle du CHPG ».*

Le Centre Hospitalier Princesse Grace,

Vu :

- la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

- la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, notamment son article 7 ;

- la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;

- l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée, sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

- l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 ;

- l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives par délibération n° 2015-98, émis le 4 novembre 2015, relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de la messagerie électronique professionnelle du CHPG » ;

**Décide :**

de mettre en œuvre le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de la messagerie électronique professionnelle du CHPG ».

Monaco, le 15 mars 2016.

*Le Directeur  
du Centre Hospitalier Princesse Grace.*

*Delibération n° 2015-98 du 4 novembre 2015 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de la messagerie électronique professionnelle du CHPG » présenté par le Centre Hospitalier Princesse Grace.*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son protocole additionnel ;

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée, sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-620 du 10 novembre 1986 portant établissement du règlement intérieur du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la demande d'avis reçue le 12 octobre 2015 concernant la mise en œuvre par le Centre Hospitalier Princesse Grace d'un traitement automatisé ayant pour finalité « Gestion de la messagerie électronique professionnelle du CHPG » ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 4 novembre 2015 portant examen du traitement susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

#### Préambule

Aux termes de la loi n° 127 du 15 janvier 1930, susvisée, le Centre Hospitalier Princesse Grace (CHPG) est un établissement public autonome.

Le traitement d'informations nominatives objet de la présente délibération est donc soumis à l'avis de la Commission conformément à l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives.

#### I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le présent traitement a pour finalité « Gestion de la messagerie électronique professionnelle du CHPG ».

Selon le responsable de traitement, il concerne « les collaborateurs du CHPG, les destinataires et expéditeurs ».

Les fonctionnalités sont les suivantes :

- l'échange de messages électroniques en interne ou avec l'extérieur ;

- l'historisation des messages électroniques entrants et sortants ;

- l'enregistrement des contacts ;

- l'établissement et la gestion des dossiers de classement des emails ;

- l'analyse des fichiers journaux à des fins d'administration du système ;

- la messagerie sécurisée ;

- l'administration des comptes de messagerie ;

- la fonction « discussion ».

A cet égard, la Commission constate que seuls les noms et coordonnées des personnes concernées sont enregistrés dans le fichier contacts.

Elle relève par ailleurs que certains médecins peuvent avoir accès à leur messagerie par le biais de l'application Notes Traveler (tablettes et smartphones) et constate que cette fonctionnalité est sécurisée.

La Commission considère donc que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

#### II. Sur la licéité et la justification du traitement

La Commission relève que le traitement dont s'agit fait l'objet d'une exploitation ordinaire, exempte de toute surveillance concernant l'activité des collaborateurs.

Ce traitement est justifié par la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement sans que soient méconnus les droits et libertés fondamentaux des personnes concernées.

En effet, une messagerie électronique est un outil indispensable au bon fonctionnement de l'hôpital, et favorise l'accomplissement de ses missions. A cet effet, le responsable de traitement indique que son administration informatique en interne est assurée par la Direction du Système d'Information et Organisation du CHPG.

En outre, les droits des personnes concernées sont respectés, comme cela est examiné au point IV de la présente délibération. A cet égard, la Commission constate que la charte informatique prévoit que l'employeur ne peut en aucun cas accéder aux contenus des messages de son employé, identifiés comme privés, envoyés ou reçus à partir de la messagerie professionnelle.

Par conséquent, elle considère que le traitement est licite et justifié, conformément aux dispositions des articles 10-1 et 10-2 de la loi n° 1.165, modifiée.

#### III. Sur les informations traitées

Les informations nominatives traitées sont :

- identité : nom, prénom, pseudonyme ;

- situation de famille : civilité ;

- adresses et coordonnées : adresse postale, numéro de téléphone fixe et/ou mobile ;

- formation – diplômes, vie professionnelle : fonction, raison sociale de la société ou de l'organisme auprès duquel la personne est rattachée ;

- données d'identification électronique : adresse email ;

- messages : objet, contenu du message, dossier de classement, horodatage ;

- fichiers journaux : nombre de messages entrants et sortants, de messages nettoyés, de spams, horodatage, volume, format, pièces jointes, etc.

Les informations relatives à l'identité ont pour origine le compte email des collaborateurs, la fiche contact et la signature email.

Les informations relatives à la situation de famille, les adresses et coordonnées ainsi que la formation ont pour origine la fiche contact et la signature email.

Les informations relatives aux données d'identification électronique ont pour origine le compte email, les emails reçus et la fiche contact.

Les informations relatives aux messages ont pour origine soit le message lui-même soit les collaborateurs pour les dossiers de classement.

Enfin, les informations relatives aux fichiers journaux sont générées par le système.

Au vu de ce qui précède, la Commission considère que les informations collectées sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions des articles 10-1 et 12 de la loi n° 1.165, modifiée.

#### IV. Sur les droits des personnes concernées

- Sur l'information préalable des personnes concernées

Le responsable de traitement indique que l'information préalable des personnes concernées est effectuée au moyen d'un document spécifique, à savoir une Charte d'utilisation du système d'information.

Après analyse de ce document, la Commission rappelle que dans un souci de transparence envers les employés, ainsi que de loyauté dans la relation de travail, la Charte d'usage des outils de communication électronique mise en place par le responsable de traitement doit impérativement préciser :

- la ou les finalités de ces procédures ;
- les personnes habilitées à avoir accès au traitement ;
- la durée de conservation des données collectées ;
- les modalités d'exercice par les personnes de leurs droits d'accès à leurs données.

En outre, afin de limiter l'atteinte portée à la vie privée des employés, la Commission demande au responsable de traitement ou à son représentant de définir dans la Charte susmentionnée :

- les modalités d'identification des messages privés ;
- la procédure d'accès à la messagerie professionnelle par des personnes habilitées, en cas d'absence temporaire ou définitive de l'employé, et ce afin d'assurer la continuité des activités.

Enfin, vis-à-vis des tiers destinataires, elle recommande l'insertion d'une mention d'information au bas de tout message électronique sortant, afin d'informer lesdits destinataires de la finalité du traitement, ainsi que de leurs droits.

- Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

La Commission note que le droit d'accès est exercé par voie postale ou sur place auprès de la Direction des Ressources Humaines. Le délai de réponse est de 30 jours.

Les droits de modification, mise à jour ou suppression des données sont exercés selon les mêmes modalités.

Elle constate ainsi que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 la loi n° 1.165, modifiée.

#### V. Sur les personnes ayant accès au traitement

- Sur les personnes ayant accès au traitement

Les personnes ayant accès au traitement sont :

- les collaborateurs eux-mêmes : en inscription, consultation, suppression des messages ;
- l'administrateur de la messagerie professionnelle : accès à tous les comptes de messagerie qu'il administre dans le strict cadre de ses attributions.

Par ailleurs, l'envoi de messages personnels est autorisé, dès lors que l'objet de ces messages contient la mention « Privé » ou « Personnel ».

- Sur les destinataires des informations

Le CHPG peut être amené dans le cadre de son fonctionnement à échanger avec des destinataires de tout pays. Les transferts d'informations afférents sont intrinsèques au fonctionnement de la messagerie et sont consentis par les personnes concernées.

Ainsi, la Commission considère que ces transferts de données sont conformes aux dispositions des articles 20 et 20-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

#### VI. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation.

La Commission relève que l'architecture repose sur des équipements de raccordement de serveurs et périphériques qui doivent être protégés par un login et un mot de passe réputé fort et que les ports non utilisés doivent être désactivés.

Elle rappelle par ailleurs que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par ce traitement et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

#### VII. Sur la durée de conservation

Le responsable de traitement indique que les informations nominatives collectées sont conservées 1 an en ligne avant d'être archivées.

La Commission considère que cette durée est conforme aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Rappelle que les équipements de raccordements de serveurs et périphériques doivent être protégés par un login et un mot de passe réputé fort et les ports non utilisés doivent être désactivés.

Constata que seuls les noms et coordonnées des personnes concernées sont enregistrés dans le fichier contacts.

Demanda que l'information des employés et des tiers destinataires soit complétée conformément à l'article 14 de la loi n° 1.165, modifiée.

Sous réserve de la prise en compte de ce qui précède,

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par le Centre Hospitalier Princesse Grace, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de la messagerie électronique professionnelle du CHPG ».

*Le Président de la Commission  
de Contrôle des Informations Nominatives.*

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

#### *Manifestations et spectacles divers*

##### *Eglise Saint-Charles*

Le 28 avril, de 20 h à 22 h,

Dans le cadre du parcours « Au fil de la Bible... », conférence sur le thème « Le Cantique des cantiques : l'Amour comme Sagesse suprême » par l'Abbé Pierre Dumoulin, docteur en Théologie et diplômé de l'Institut Biblique.

##### *Eglise Saint-Nicolas - Foyer Paroissial*

Le 9 mai, à 19 h,

Ciné-Club : projection du film « Ex machina » de Alex Garland suivie d'un débat.

##### *Eglise Sainte-Dévote*

Le 23 avril, à 20 h 30,

2<sup>ème</sup> Festival International d'Orgue avec Franz Hauk, organisé par l'Association In Tempore Organi.

Le 7 mai, à 16 h,

2<sup>ème</sup> Festival International d'Orgue avec Paolo Bougeat, organisé par l'Association In Tempore Organi.

##### *Auditorium Rainier III*

Le 30 avril, à 20 h 30,

Série Grande Saison : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Daniele Rustioni avec Mario Brunello, violoncelle. Au programme : Battistelli, Dvorak et Franck.

Le 8 mai, à 18 h,

Série Grande Saison : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Junichi Hirokami avec Maxim Vengerov, violon. Au programme : Takemitsu, Grieg et Beethoven.

Le 12 mai, de 19 h 30 à 22 h,

Conférence-débat « Enjeux et Société » sur le thème « Faut-il réinventer un modèle social? De la protection légitime aux dangers de l'assistanat » par Louis de Courcy et Jean-Claude Escaffit, journalistes avec la participation de François-Xavier Bellamy, Normalien, agrégé de philosophie et adjoint au Maire de Versailles, d'Adélaïde Bertrand, Déléguée départementale du Secours catholique et de Pierre Schorter, chef d'entreprise et Directeur du Cours Michelet.

Les 12 et 13 mai,

Journées du Piano organisées par l'Académie Rainier III.

##### *Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*

Les 22 (gala), 27 et 29 avril, à 20 h,

Le 24 avril, à 15 h,

Opéra « Attila » de Giuseppe Verdi avec Ildar Abdrazakov, George Petean, Carmen Giannattasio, Andeka Gorrotxategi, Domenico Menini, In-Sung Sim, le Choeur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Daniele Callegari, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

##### *Théâtre Princesse Grace*

Les 25 et 26 avril, à 20 h 30,

Représentation « La Fin du Monde est pour Dimanche » de et avec François Morel.

Le 10 mai, à 20 h 30,

Représentation « La Mère » de Florian Zeller avec Catherine Hiegel, Jean-Yves Chatelais, Micha Lescot et Olivia Bonamy.

##### *Théâtre des Variétés*

Les 23 et 24 avril,

Concours international de danse organisé par l'Association Balletu Arte Jazz.

Le 26 avril, à 18 h 30,

Concert des élèves de la Fondation Turquois.

Le 27 avril, à 18 h 30,

Conférence organisée par le Service Diocésain de la Culture.

Le 29 avril, à 20 h 30,

Spectacle du groupe AMAPEI de la Compagnie Florestan.

Le 10 mai, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma - Cycle « Les films de notre vie » : Projection du film « Breaking the Waves » de Lars von Trier, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

##### *Théâtre des Muses*

Le 22 avril, à 20 h 30,

Le 23 avril, à 21 h,

Le 24 avril, à 16 h 30,

Représentation « Foutue Guerre » de Philippe Froget avec Christophe Charrier, Xavier Girard et Aurélie Noblesse.

Les 29 et 30 avril, à 20 h 30,

Le 1<sup>er</sup> mai, à 16 h 30,

Représentation « Une Diva à Sarcelles » comédie dramatique de Virginie Lemoine.

Les 5 et 6 mai, à 20 h 30,

Le 7 mai, à 21 h,

Le 8 mai, à 16 h 30,

Représentation « Tuyauterie », comédie de Philippe de Blasband.

##### *Grimaldi Forum - Salle des Princes*

Les 28, 29 et 30 avril, à 20 h,

Le 1<sup>er</sup> mai, à 16 h,

Représentations chorégraphiques : « Bella Figura », « Gods and Dogs » et « Chapeau » de Jiri Kylian, par La Compagnie des Ballets de Monte-Carlo.

##### *Espace Léo Ferré*

Le 22 avril, à 20 h 30,

Concert par les Fréro Delavega.

Le 4 mai, à 19 h,

Concert des Ensembles par les élèves de l'Académie Rainier III.

**Expositions***Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

*Nouveau Musée National (Villa Sauber)*

Du 29 avril au 11 septembre, (du jeudi au dimanche) de 10 h à 18 h,

Exposition « Francesco Vezzoli Villa Marlene ».

*Espace Fontvieille*

Les 7 et 8 mai,

Exposition Canine Internationale de Monaco.

Le 13 mai,

Exposition et ventes aux enchères de voitures de collection par Coys of Kensington.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

Le 24 avril,

Les prix Lecourt - Medal.

Le 1<sup>er</sup> mai,

Coupe Repossi - 4 B.M.B. Medal.

Le 8 mai,

Les Prix Dotta - Stableford.

Le 15 mai,

Coupe S. V. Pastor - Greensome Stableford.

*Principauté de Monaco*

Du 13 au 15 mai,

10<sup>ème</sup> Grand Prix de Monaco Historique.

*Stade Louis II*

Le 30 avril, à 20 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Guingamp.

Le 14 mai,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Montpellier.

*Salle Omnisports Gaston Médecin*

Le 10 mai, à 20 h,

Championnat PRO A de basket : Monaco - Cholet.




---



---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### PARQUET GENERAL

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

---

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 17 mars 2016, enregistré, le nommé :

- DE GREGORIO Dario, né le 8 juillet 1962 à Rio de Janeiro (Brésil), de Danillo et de Margherita BELLUCCI, de nationalité italienne, gérant de société,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 10 mai 2016, à 14 heures, sous la prévention de tentative d'extorsion de fonds.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 3, 26 et 323 alinéa 2 du Code Pénal.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. DOREMIEUX.

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

---

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 9 février 2016, enregistré, le nommé :

- RAPS Florian, né le 18 juillet 1995 à Cagnes-sur-Mer (06), d'Eric et de Réjeanne AMATE, de nationalité française, jardinier,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal



Correctionnel de Monaco, le mardi 10 mai 2016, à 9 heures, sous la prévention de destruction ou dégradations volontaires d'un véhicule.

Délit prévu et réprimé par les articles 26 et 382 du Code Pénal.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. DOREMIEUX.

---

**GREFFE GENERAL**

—  
**EXTRAIT**  
—

Par ordonnance en date de ce jour, Madame Patricia HOARAU, Juge au Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, a autorisé le syndic M. André GARINO, à demander l'assistance judiciaire dans le cadre de l'appel interjeté par M. Igor MARTINOV, Président délégué, à l'encontre du jugement du Tribunal de Première instance du 6 novembre 2015 aux termes duquel était prononcée la liquidation des biens de la SAM S.C.E.T..

Monaco, le 18 avril 2016.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**CONTRAT DE GERANCE LIBRE**  
—

*(Deuxième Insertion)*  
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 mars 2016,

Mme Michèle CALMET, née PISANO, commerçante, domiciliée 23, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, à Monaco, a concédé en gérance libre pour une durée de 3 années à compter du 25 mars 2016,

à Mme Roseline BARCELLONA, commerçante, domiciliée 5, allée Guillaume Apollinaire, à Monaco,

un fonds de commerce de salon de coiffure, barbier, soins esthétiques, achat et vente au détail de produits

cosmétiques ainsi que d'accessoires liés à l'activité, situé 4, rue Plati, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 avril 2016.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**  
—

*(Deuxième Insertion)*  
—

Aux termes d'un acte reçu le 6 avril 2016 par le notaire soussigné, Mme Gisèle SCIOLLA née BOLLO, domiciliée 14, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo et Mme Sylvie GIRAUDON née SCIOLLA, domiciliée 4, avenue Hector Otto à Monaco ont renouvelé, pour une période d'une année, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> mars 2016, la gérance libre consentie à la société à responsabilité limitée dénommée « S.A.R.L. LOUIS SCIOLLA DIFFUSION », ayant son siège 25, avenue de la Costa à Monte-Carlo, et concernant un fonds de commerce exploité dans un local dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « PARK PALACE », 25, avenue de la Costa à Monte-Carlo, sous l'enseigne « LOUIS SCIOLLA » pour l'exercice de l'activité de vente d'articles d'habillement pour hommes et dames et accessoires.

Audit contrat il n'a été prévu aucun cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 avril 2016.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

« **S.A.R.L. 3S-Innovation** »

**APPORT DE FONDS DE COMMERCE**

*(Deuxième Insertion)*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 19 octobre 2015,

contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination de « S.A.R.L. 3S-Innovation »,

M. Bruno NABETH, domicilié 14, rue Caffarelli, à Nice (A-M), époux de Mme Laurence ASSOULINE, a apporté à ladite société un fonds de commerce dans le domaine de l'innovation, définition de la stratégie ; conception, gestion et suivi de projets ; recherche de partenaires et de financements y relatifs ; toutes activités de communication interne et externe s'y rattachant,

qu'il exploite et fait valoir dans des locaux sis c/o SAM SIAMP-CEDAP, 2, rue du Gabian, à Monaco, sous l'enseigne « 3S-INNOVATION ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 avril 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**

*(Première Insertion)*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 13 avril 2016,

M. Patrick PIERRON, commerçant, domicilié 26, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville, a renouvelé, pour une nouvelle période de 3 années à compter rétroactivement du 15 janvier 2016, la gérance libre consentie à la « S.A.R.L. TOY'S MANIA », au capital de 15.000 € et siège Place de la Mairie, à Monaco-Ville, concernant un fonds de commerce d'achat, vente au détail, en gros et échange de jeux et de jouets de toutes natures, ainsi que toute miniature et tout objet ayant un rapport avec la bande dessinée, à titre accessoire, vente au détail de santons et de crèches ; vente au détail de cadeaux tels que bijouterie fantaisie, articles de maroquinerie, textiles, objets et articles régionaux et artisanaux, articles de décoration pour la maison, à l'exclusion de la vente de souvenirs, connu sous le nom de « TOYS MANIA », exploité Place de la Mairie, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 avril 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **Ernst & Young Audit Conseil  
& Associés** »

en abrégé « **E&Y A.C.A.** »

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2015, les actionnaires de la société anonyme monégasque « Ernst & Young Audit Conseil & Associés » en abrégé « E&Y A.C.A. », ayant son siège 14, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 12 (Délibérations du Conseil) en supprimant purement et simplement la clause qui prévoyait que :

« En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. »

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 24 mars 2016.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 13 avril 2016.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 22 avril 2016.

Monaco, le 22 avril 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **S.A.M. EUROGRAPH - C.M.P.P.** »

dont la nouvelle dénomination doit devenir :

« **EUROGRAPH COMMUNICATION  
ET EDITION** »

en abrégé « **E.C.E.** »)

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 2 février 2016 les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. EUROGRAPH - C.M.P.P. », ayant son siège 1, rue du Gabian à Monaco ont décidé de modifier les articles 1<sup>er</sup> (dénomination) et 3 (objet social) des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE PREMIER.

.....  
Cette société prend la dénomination de « EUROGRAPH COMMUNICATION ET EDITION » en abrégé « E.C.E. ».

« ART. 3.

La société a pour objet :

- Photocomposition, édition, publicité, communication et régie publicitaire.

- Et toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social. »

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 24 mars 2016.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 12 avril 2016.

IV.- Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 22 avril 2016.

Monaco, le 22 avril 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **MONACO LEGEND MOTORS** »

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 février 2016, les actionnaires de la société anonyme monégasque « MONACO LEGEND MOTORS » ayant son siège 13, boulevard Princesse Charlotte, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 4 (objet) des statuts qui devient :

« ART. 4

*Objet*

La société a pour objet :

A Monaco et à l'étranger, dans le domaine des véhicules de deux et/ou quatre roues de collection, des véhicules de deux et/ou quatre roues anciens et

des véhicules de deux et/ou quatre roues de courses historiques, d'au moins vingt-cinq ans :

- Achat, vente, intermédiation et commission, de véhicules correspondant aux caractéristiques ci-dessus ;

- Assistance technique et mise à disposition de documentation pour l'entretien et la remise en état desdits véhicules ; fourniture, recherche de sources d'approvisionnement, conception et suivi de la réalisation, de pièces de remplacement ou de modification pour ces véhicules, sans fabrication ni montage à Monaco ;

- Location sans chauffeur de courte durée et/ou longue durée, de tels véhicules et/ou intermédiation entre propriétaires, utilisateurs et organisateurs, pour la participation à des épreuves ou concentrations, sur circuit ou sur route ;

- Assistance technique pendant ces manifestations, pour les véhicules mis à disposition, ou engagés par leur propriétaire ;

- Vente et commercialisation d'accessoires et produits dérivés, par internet ou via d'autres réseaux sociaux ;

- L'organisation de vente aux enchères desdits véhicules et articles visés ci-avant ainsi qu'à titre complémentaire, de montres et bijoux de prestige, d'objets d'art et/ou de collection ;

- Le gardiennage et d'une manière générale les services de conciergerie privée appliqués aux véhicules précités ainsi qu'à tous véhicules de luxe et de prestige.

Et plus généralement toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement au présent objet social. »

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 7 avril 2016.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 18 avril 2016.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 22 avril 2016.

Monaco, le 22 avril 2016.

Signé : H. REY.

---

## CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

---

Suivant acte reçu par Maître Eric CÉVAËR, Notaire à Cap d'Ail (France), Le Victoria, 108, avenue du Trois Septembre, 06320, le 8 avril 2016, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la Communauté Universelle par :

Monsieur Thierry Marie Joseph Eli DESORMEAUX, chef d'entreprise, et Madame Patricia Jane d'AMICO, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Port-Au-Prince (Haïti) 5, impasse du Carmel.

Tous deux de nationalité française.

Monsieur est né à Saïgon (Vietnam) le 30 mai 1954,

Madame est née à Bone (Algérie) le 21 avril 1958.

Mariés à la Mairie de Monaco (Monaco) le 11 septembre 1976 sous le régime de la séparation de biens du droit français aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Jean-Charles Rey, Notaire à Monaco, le 6 septembre 1976.

Conformément à la loi française, applicable tant à l'ancien qu'au nouveau régime matrimonial, les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Monaco, le 22 avril 2016.

---

## CMC ART COMPANY

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 septembre 2015, enregistré à Monaco le 9 octobre 2015, Folio Bd 45 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « CMC ART COMPANY ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger : l'achat, la commission, le courtage, l'importation, l'exportation d'œuvres d'art et objets de collection ainsi que l'édition d'ouvrages s'y rapportant ; la vente de ces objets, sans stockage sur place, exclusivement par voie d'enchères y compris publiques, sur foires spécialisées ou encore dans le cadre d'événements privés organisés par la société ; le conseil et l'assistance dans l'organisation de tous événements culturels en lien avec l'activité principale ; et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ».

Durée : 99 ans, à compter de l'immatriculation auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 13, boulevard des Moulins à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mademoiselle Laëtizia de CARITAT de PERUZZIS, associée.

Gérant : Monsieur Pascal RETELET, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 avril 2016.

Monaco, le 22 avril 2016.

---

## MCVA

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 janvier 2016, enregistré à Monaco le 25 janvier 2016, Folio Bd 105 V, Case 5, il a été constitué une

société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MCVA ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger : import, export, commission, courtage, intermédiation, achat, vente en gros, demi-gros et au détail exclusivement par internet, foire et manifestation, sans stockage sur place de produits et d'accessoires dans le secteur du textile et de la maroquinerie.

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet spécifié ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Maurizio VELA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 avril 2016.

Monaco, le 22 avril 2016.

---

## PRESTIGE WINE

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 septembre 2015, enregistré à Monaco le 1<sup>er</sup> octobre 2015, Folio Bd 60 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « PRESTIGE WINE ».

Objet : « La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : import, export, achat, vente en gros et au détail exclusivement par correspondance, internet, sur des marchés et foires, ainsi que commission, courtage et intermédiation de vins, alcools et boissons alcoolisés.

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet spécifié ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'immatriculation auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 31, rue Plati à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Christophe ACHILLI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 avril 2016.

Monaco, le 22 avril 2016.

---

## SGS FASHION

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 21 décembre 2015 et 4 février 2016, enregistrés à Monaco les 13 janvier 2016 et 9 février 2016, Folio Bd 75 V, Case 2, et Folio Bd 82 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SGS FASHION ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger : l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros, demi-gros et au détail, exclusivement par internet ou lors de salon, le négoce, la commission, le courtage de vêtements, articles textiles, chaussures,

maroquinerie, accessoires de mode, le tout sans stockage en Principauté.

Et généralement, toutes les opérations sans exception, civiles, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 19, rue du Portier à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Andrea SCHIRATO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 avril 2016.

Monaco, le 22 avril 2016.

---

## Silva International Investments S.A.R.L.

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 15 juin 2015 et 29 septembre 2015, enregistrés à Monaco les 10 juillet 2015 et 22 octobre 2015, Folio Bd 53 V, Case 2, et Folio Bd 88 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « Silva International Investments S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet tant à Monaco qu'à l'étranger : l'acquisition, la souscription, l'administration et la gestion de tous biens, valeurs ou droits mobiliers et immobiliers ainsi que de toute affaire et structure patrimoniale concernant la société ; à l'exclusion de la gestion et de l'administration d'entités et/ou d'actifs mobiliers et immobiliers qui ne sont pas détenus ou sous le contrôle du même bénéficiaire économique effectif que la présente société ainsi que de toute prise de participation qualifiée dans toute entité économique ;

Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières ou patrimoniales se rapportant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Marco AULETTA, associé.

Gérant : Monsieur Riccardo SILVA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 avril 2016.

Monaco, le 22 avril 2016.

---

## **SARL SUPER YACHTS SOLUTIONS,**

en abrégé « **S.A.R.L. S.Y.S.** »

---

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 1<sup>er</sup> octobre 2015 et 16 février 2016, enregistrés à Monaco les 12 octobre 2015 et 19 février 2016, Folio Bd 143 R, Case 3, et Folio Bd 117 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SARL SUPER YACHTS SOLUTIONS », en abrégé « S.A.R.L. S.Y.S. ».

Objet : « La société a pour objet tant en Principauté qu'à l'étranger :

A l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O.512-3 dudit Code ;

La commission, le courtage et l'intermédiation se rapportant à l'achat, la vente, la location, le charter, la réparation, l'entretien, la prestation de tous services

liés à l'administration et à la gestion, de tous navires de plaisance ou de course, neufs et d'occasion, quel que soit leur mode de propulsion ;

L'assistance technique, commerciale et administrative en matière de construction, de contrôle et d'assistance technique dans le secteur maritime.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 50 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Lorenzo BORTOLOTTI, associé.

Gérant : Monsieur Giorgio PASSARELLA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 avril 2016.

Monaco, le 22 avril 2016.

---

## **PATRICK PIERRON & CIE**

Société en Commandite Simple  
au capital de 100.000 euros  
Siège social : 15, boulevard du Larvotto - Monaco

---

### **TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Aux termes d'une délibération en date du 26 février 2016, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de transformer la société en commandite simple dénommée « PATRICK PIERRON & CIE » en société à responsabilité limitée dénommée « DIFFUSION INDUSTRIELLE MONEGASQUE », et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a en outre adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital social et la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 avril 2016.

Monaco, le 22 avril 2016.

---

### **LBP-Monaco**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 3, rue du Gabian - Monaco

---

### **CHANGEMENT DE GERANCE MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 octobre 2015, il a été décidé :

- de la nomination de M. BONNARD Fabrice en qualité de cogérant en remplacement de M. BOUANT Romain, démissionnaire ;

- de la modification de l'objet social comme suit :

« Directement ou indirectement à Monaco ou à l'étranger : la fabrication artisanale, l'achat, la vente et la livraison de produits de panification et de viennoiseries pour les professionnels des cafés, hôtels, restaurants et restauration collective. »

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 avril 2016.

Monaco, le 22 avril 2016.

---

### **S.C.S. F. TIBS & CIE**

Société en Commandite Simple  
au capital 15.200 euros  
Siège social : 25, boulevard Albert 1<sup>er</sup> - Monaco

---

### **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 décembre 2015, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

« Epicerie fine, œnothèque, avec vente au détail, en gros et demi-gros de vins et spiritueux et la dégustation sur place des produits et boissons vendus en magasin. »

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 avril 2016.

Monaco, le 22 avril 2016.

---

### **ELECTRON**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 13, avenue des Papalins - Monaco

---

### **DEMISSION D'UN COGERANT**

Aux termes d'un acte de cession de parts sociales par deux associés au profit d'un autre associé, en date à Monaco du 25 février 2016, dûment enregistré, les associés ont entériné la démission de M. Pascal MAZZONI de ses fonctions de cogérant.

La société demeure gérée par M. Alberto BEVACQUA, gérant unique.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 avril 2016.

Monaco, le 22 avril 2016.

---



**ESPEN OEINO INTERNATIONAL**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 50.000 euros  
Siège social : Le Castellara  
9, avenue du Président Kennedy - Monaco

**NOMINATION D'UN COGERANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 décembre 2015, enregistrée à Monaco le 16 février 2016, Folio Bd 186 V, Case 3, il a été procédé à la nomination de M. Pascal EUVRARD demeurant 2, rue Honoré Labande, 98000 Monaco, aux fonctions de cogérant, pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10.I.1° des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 avril 2016.

Monaco, le 22 avril 2016.

**GLYN PETER MACHIN**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : « Le Botticelli »  
9, avenue des Papalins - Monaco

**DEMISSION D'UN COGERANT  
NOMINATION D'UN COGERANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 février 2016, enregistrée à Monaco le 22 février 2016, Folio Bd 134 V, Case 4, il a été pris acte de la démission de Monsieur Nicolas DOTTA de ses fonctions de cogérant et procédé à la nomination en remplacement de Madame Lis ORENKO, demeurant 17, boulevard Albert 1<sup>er</sup> à Monaco, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 avril 2016.

Monaco, le 22 avril 2016.

**S.A.R.L. KALIAN**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 4, avenue des Citronniers - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes de la décision de l'associé unique en date du 11 mars 2016, il a été décidé de transférer le siège social au « Buckingham Palace » 11, avenue Saint-Michel à Monaco.

Un original de cet acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 avril 2016.

Monaco, le 22 avril 2016.

**LA MENUISERIE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 2, boulevard du Ténac - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 14 septembre 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social au 36, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 avril 2016.

Monaco, le 22 avril 2016.

## **POLO GRAFICO MC S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 120.000 euros  
 Siège social : 27, boulevard Albert 1<sup>er</sup> - Monaco

### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 décembre 2015, les associés de la société à responsabilité limitée « POLO GRAFICO MC S.A.R.L. » ont décidé de transférer le siège social du 27, boulevard Albert 1<sup>er</sup> au 27, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mars 2016.

Monaco, le 22 avril 2016.

## **S.A.M. BLUE WAVE SOFTWARE**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 300.000 euros  
 Siège social :  
 15, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le mercredi 18 mai 2016, à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2015 ;

- Approbation des comptes et affectation du bénéfice ;

- Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Quitus aux administrateurs en fonction ;

- Renouvellement du mandat des administrateurs ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Pouvoirs pour formalité légale ;

- Questions diverses.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours au moins avant la réunion.

*Le Conseil d'Administration.*

## **CFM INDOSUEZ WEALTH**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 34.953.000 euros  
 Réserves : 82.735.759 euros  
 Siège social : 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup> - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le vendredi 20 mai 2016 à 10 h 00, dans le salon Marigold du Monte Carlo Bay Resort - 40, avenue Princesse Grace à Monaco à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;

- Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2015 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes ;

- Affectation du solde bénéficiaire et fixation du dividende ;

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour le paiement d'un acompte sur dividende ;

- Composition du Conseil d'Administration : renouvellement des mandats d'administrateurs ;

- Opérations traitées par les administrateurs avec la société.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires propriétaires d'actions.

Le droit pour un actionnaire de participer aux assemblées est subordonné, soit à l'inscription en compte de ses actions dans les livres de la société, huit jours au moins avant l'assemblée, soit à la présentation dans le même délai d'un certificat de l'intermédiaire habilité teneur de compte attestant de l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de l'assemblée.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## SILVATRIM

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 9.600.000 euros  
Siège social : 3, rue du Gabian - Monaco

---

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SILVATRIM », au capital de 9.600.000 euros, sont convoqués :

- En assemblée générale ordinaire le 6 mai 2016, à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2015 ;

- Approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

- En assemblée générale extraordinaire le 6 mai 2016, à 11 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 7 des statuts insérant une clause d'agrément quant au transfert des actions ;

- Modification de l'article 10 des statuts relatif à la durée des fonctions des administrateurs et intégrant la cooptation ;

- Insertion d'un article 12 bis relatif aux délibérations du Conseil d'Administration ;

- Modification de l'article 14 des statuts relatif à la convocation des assemblées générales ;

- Modification de l'article 19 relatif à l'assemblée générale tenue pour la perte des trois-quart du capital social ;

- Pouvoirs à donner ;

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## ASSOCIATIONS

---

### RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 23 mars 2016 de l'association dénommée « Association Monégasque contre les Rhumatismes », en abrégé « A.M.C.R. ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Le Monte Carlo Sun, 3<sup>ème</sup> étage, 74, boulevard d'Italie, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« de favoriser, par tous moyens appropriés, la qualité de vie et d'information des malades atteints de rhumatismes et ainsi :

- développer l'information concernant les pathologies rhumatismales,
  - créer des liens entre les personnes atteintes de rhumatismes,
  - entretenir des rapports avec les instances médicales, administratives et sociales,
  - organiser des manifestations, réunions, colloques et conférences,
  - soutenir et participer à des actions de recherche,
- et plus généralement toutes actions se rapportant à l'objet social ».

#### RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 17 février 2016 de l'association dénommée « Association pour la Coopération Monaco-Chine ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 25-39, avenue de l'Annonciade, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« - Sans aucune finalité de profit, d'accroître le développement de la coopération entre Monaco et la Chine et d'augmenter les échanges et les partenariats entre les deux pays ;

- Sa finalité est de créer des partenariats touristiques, environnementaux, économiques, linguistiques et de promouvoir la connaissance réciproque entre Monaco et la Chine ;

- Pour l'obtention de ce résultat, l'Association promouvra des rencontres, des événements, des échanges et des jumelages entre les Institutions des deux pays ;

- L'Association pourra gérer la diffusion des résultats et des recherches avec des différents moyens de communications parmi lesquels des publications, conférences et cours, expositions, bourses, concours. ».

#### DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

L'assemblée générale de l'Association « ACT FOR NATURE » a décidé de sa dissolution et de sa liquidation à compter du 7 décembre 2015.

### EFG Bank (Monaco)

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 26.944.000 euros  
Siège social : « Villa les Aigles », 15, avenue d'Ostende - Monaco

#### BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

(En milliers d'euros)

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, Banques centrales, CCP .....	25 399	13 470
Créances sur les établissements de crédit.....	1 140 262	764 484
- à vue.....	222 886	189 858
- à terme.....	917 376	574 626
Créance sur la clientèle .....	506 499	486 264
- autres concours à la clientèle.....	302 325	301 658
- comptes ordinaires débiteurs.....	204 173	184 606
Obligations et autres titres à revenu .....	147 038	170 087

Partis dans les entreprises liées .....	158	158
Immobilisations incorporelles .....	391	5
Immobilisations corporelles .....	631	545
Autres actifs .....	1 322	1 123
Comptes de régularisation .....	1 381	7 620
Actionnaires Capital Non versé .....	10 104	
<b>Total de l'Actif .....</b>	<b>1 833 185</b>	<b>1 443 756</b>
<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Dettes sur les établissements de crédit .....	9 961	71 738
- à vue .....	2 376	5 325
- à terme .....	7 585	66 413
Comptes créditeurs de la clientèle .....	1 742 719	1 286 188
- à vue .....	1 455 080	1 075 054
- à terme .....	287 639	211 134
Dettes représentées par un titre .....	-	-
Autres passifs .....	5 499	4 718
Comptes de régularisation .....	15 694	22 948
Provision pour risques et charges .....	283	244
Capital souscrit .....	37 048	26 944
Capital souscrit appelé non versé .....	10 104	
Dettes subordonnées .....	0	20 001
Réserves .....	3 301	3 265
Report à nouveau .....	7 673	6 979
Résultat de l'exercice .....	902	731
<b>Total du Passif .....</b>	<b>1 833 185</b>	<b>1 443 756</b>

**HORS BILAN**  
(En milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements donnés .....</b>	<b>85 791</b>	<b>76 490</b>
<i>Engagements de financement .....</i>	<i>47 287</i>	<i>43 078</i>
<i>Engagements de garantie donnés .....</i>	<i>15 831</i>	<i>6 434</i>
<i>Autres engagements donnés .....</i>	<i>22 672</i>	<i>26 978</i>
<b>Engagements reçus .....</b>	<b>82 293</b>	<b>78 381</b>
<i>Engagements de garantie reçus .....</i>	<i>82 293</i>	<i>78 381</i>
<b>Opérations en devises</b>		
Opérations de change au comptant		
devises à recevoir .....	6 255	493
devises à livrer .....	6 286	491
<b>Opérations de change à terme</b>		
devises à recevoir .....	597 971	530 911
devises à livrer .....	598 305	525 843
<b>Ajustement devises hors bilan .....</b>	<b>365</b>	<b>5 070</b>

**COMPTE DE RESULTAT PUBLIABLE**

(En milliers d'euros)

	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b> .....		
Intérêts et produits assimilés .....	11 680	12 759
Intérêts et charges assimilées .....	6 072	6 872
Revenus des titres à revenu variable.....		0
Commissions (produits).....	38 209	31 035
Commissions (charges).....	4 167	3 420
Gains, Pertes sur oper. des portefeuilles de négociation.....	6 300	4 132
Gains, Pertes sur oper. des portefeuilles de placement et assimilés .....		0
Autres produits d'exploitation Bancaire.....	31	1
Autres charges d'exploitation bancaire .....	0	0
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b> .....	<b>45 982</b>	<b>37 635</b>
Autres produits d'exploitation.....	1 251	1 392
Charges générales d'exploitation .....	45 461	37 478
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles .....	137	128
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b> .....	<b>1 635</b>	<b>1 421</b>
Coût du risque .....	660	296
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b> .....	<b>974</b>	<b>1 125</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	0	0
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b> .....	<b>974</b>	<b>1 125</b>
Résultat exceptionnel.....	379	-5
Impôt sur les bénéfices.....	451	389
<b>RESULTAT NET</b> .....	<b>902</b>	<b>731</b>

**NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS****PREAMBULE - ACTIONNARIAT**

Au 31 décembre 2015, le capital de la Banque s'élevait à 47.152.000 euros, constitué de 168.400 actions d'une valeur nominale de 280 euros réparties de la manière suivante :

EFG BANK ZURICH    99.99 %    soit    168.390 actions

ADMINISTRATEURS    0.01 %    soit    10 actions

Les comptes d'EFG BANK (Monaco) sont consolidés par EFG International à Zurich.

**NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES & METHODES APPLIQUEES****1.1 Introduction**

Les états financiers sont préparés en accord avec la réglementation applicable aux comptes des établissements de crédit de la Principauté de Monaco, conformément aux dispositions des conventions Franco-Monégasques et du Règlement n° 91-01 du 16 janvier 1991 du Comité de la Réglementation Bancaire Française telle que modifiée par les règlements n° 2010-04 et n° 2010-08 du 7 octobre 2010 de l'Autorité des normes comptables.

## 1.2 Principes et méthodes comptables

### a) Conversion des actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs en devises sont convertis aux taux de change en vigueur de fin d'exercice.

Les pertes ou gains résultant de ces conversions ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice sont comptabilisés dans le Compte de résultat.

### b) Résultats d'opérations sur devises

Les actifs et passifs ainsi que les engagements hors bilan libellés en devises sont exprimés en Euros au cours de change ou parités fixes officiels en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Les opérations de change à terme sont comptabilisées au cours de change à terme à la date de clôture et le résultat financier est enregistré dans la rubrique « gains sur opérations financières / solde en bénéfice sur opérations de change ».

### c) Titres

#### - Titres de transaction.

Les titres de transaction sont des titres acquis sur un marché organisé suffisamment liquide avec l'intention dès l'origine, de les revendre à court terme.

Les titres de transaction sont évalués à leur valeur de marché. Les plus ou moins values dégagées sont enregistrées en produits ou charges de l'exercice.

#### - Titres de placement.

Les titres de placement sont des investissements financiers acquis pour procurer un rendement financier.

Il est constitué une provision lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

#### - Titres d'investissement.

Titres à revenus fixes que l'établissement a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à l'échéance ; les primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres sont amorties linéairement sur la durée de vie du titre.

### d) Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan à leur prix de revient et sont amorties suivant le mode linéaire, sur leur durée de vie d'utilisation.

Les durées retenues pour calculer les amortissements sont les suivantes :

- agencements	5 ans
- matériel informatique	3 ans
- mobilier	10 ans
- matériel	5 ans
- logiciels	3 ans
- matériel de transport	5 ans

e) Provisions pour risques sur la clientèle

Les provisions pour risques sur la clientèle sont constituées en fonction des risques de pertes dès que ceux-ci sont connus, ces provisions viennent en déduction de l'actif lorsqu'elles se rapportent à des créances douteuses. Dans les autres cas, elles sont constituées au passif.

f) Provisions pour risques et charges

Elles permettent de constater l'existence de pertes ou de charges probables dont la réalisation est incertaine.

g) Pensions de retraite

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les employeurs et les salariés sont prises en charge par des organismes extérieurs spécialisés. Les cotisations dues au titre de l'exercice sont comptabilisées dans les résultats de la période.

Une provision est constituée au titre d'indemnité de départ en retraite.

h) Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées prorata temporis.

i) Produits du portefeuille-titres

Les produits du portefeuille-titres comprennent les revenus et, le cas échéant, les plus ou moins values sur les cessions de titres.

Le revenu des obligations en portefeuille est comptabilisé au prorata temporis.

j) Impôts sur les bénéfices

L'établissement rentre dans le champ d'application de l'ISB monégasque au taux de 33,33 %.

La charge d'impôts figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les bénéfices, dû au titre de l'exercice, calculé conformément à la réglementation monégasque.

k) Prêt subordonné

Un prêt subordonné de 20 millions d'euros, consenti par EFG Bank, a été remboursé le 15 décembre 2015.

Le taux servi sur cet emprunt était de 2.25 % l'an, payable chaque fin d'année civile.

Les conditions conventionnelles de ce prêt étant conformes à celles stipulées à l'article 4-C du règlement 90-09 du CRBF, le montant de ce prêt pouvait être considéré comme fonds propres complémentaires, dans les limites prévues à l'article 5 du susdit règlement.



**NOTE 2 - REPARTITION DU BILAN EN EUROS ET EN DEVISES**

<b>ACTIF (En milliers d'euros)</b>	<b>EUROS EUR</b>	<b>DEVISES EUR</b>	<b>TOTAL EUR</b>
Caisse, banque centrales, CCP	25 314	85	25 399
Créances sur les établissements de crédit	349 778	790 485	1 140 263
- à vue			
- à terme			
Créances sur la clientèle	376 375	126 541	502 916
- autres concours à la clientèle			
- comptes ordinaires débiteurs			
Obligations et autres titres à revenu fixe	41 533	105 505	147 038
Parts dans les entreprises liées	158	-	158
Immobilisations incorporelles et corporelles	1 021	-	1 021
Autres actifs	1 322	-	1 322
Créances douteuses	3 583	-	3 583
Comptes de régularisation	976	405	1 381
Actionnaires capital non versé	10 104		10 104
<b>Total de l'Actif</b>	<b>810 164</b>	<b>1 023 021</b>	<b>1 833 185</b>

<b>PASSIF (En milliers d'euros)</b>	<b>EUROS EUR</b>	<b>DEVISES EUR</b>	<b>TOTAL EUR</b>
Dettes sur les établissements de crédit	6 031	3 929	9 961
- à vue			
- à terme			
Dettes sur la clientèle	762 082	980 638	1 742 719
- à vue			
- à terme			
Autres passifs	5 499	-	5 499
Comptes de régularisation	15 334	360	15 694
Provisions pour risques et charges	283	-	283
Dettes subordonnées	0	-	0
Capital souscrit	37 048	-	37 048
Capital souscrit appelé non versé	10 104		10 104
Primes liées au Capital et Réserves	3 301	-	3 301
Report à nouveau	7 673	-	7 673
Résultat de l'exercice	902	-	902
<b>Total du Passif</b>	<b>848 257</b>	<b>984 928</b>	<b>1 833 185</b>

HORS BILAN (En milliers d'euros)	EUROS EUR	DEVICES EUR	TOTAL EUR
<b>Engagements donnés</b>	15 305	47 814	63 119
<i>Engagements de financement</i>	9 449	37 838	47 287
<i>Engagements de garantie</i>	5 855	9 976	15 831
<b>Engagements de garanties reçus étab. de crédit</b>	36 305		36 305
<b>Autres garanties reçues</b>	45 988		45 988
<b>Opérations en devises</b>			
<b>Opérations de change au comptant</b>			
<i>devises à recevoir</i>	1 045	5 210	6 255
<i>devises à livrer</i>	245	6 041	6 286
<b>Opérations de change à terme</b>			
<i>devises à recevoir</i>	66 635	531 335	597 970
<i>devises à livrer</i>	30 106	568 200	598 306
<b>Ajustement devises hors bilan</b>	0	365	365
<b>Autres engagements donnés</b>	<b>7 714</b>	<b>14 958</b>	<b>22 672</b>

#### NOTE 3 - CAISSES - BANQUES CENTRALES - CCP

En milliers d'euros	2015	2014
Caisse	1 793	1 089
Banques centrales	23 606	12 381
Créances rattachées	0	0
<b>Total :</b>	<b>25 399</b>	<b>13 470</b>

#### NOTE 4 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En milliers d'euros	2015	2014
Comptes ordinaires à vue	222 886	189 858
Créances à terme	917 176	574 544
Créances rattachées	200	82
Créances douteuses	0	0
Provision pour créances douteuses		
<b>Total des comptes des établissements de crédit</b>	<b>1 140 262</b>	<b>764 484</b>

#### NOTE 5 - CREANCES SUR LA CLIENTELE

En milliers d'euros	2015	2014
Comptes ordinaires débiteurs	204 173	184 606
Autres concours à la clientèle	298 089	299 463
Créances rattachées	653	677
Créances douteuses	3 560	1 500
Créances rattachées	23	18
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>506 499</b>	<b>486 264</b>

**NOTE 6 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT & D'INVESTISSEMENT**

<b>En milliers d'euros</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
<b>Portefeuilles titres</b>		
Titres de transactions	0	0
Titres de placement	141 205	122 954
Titres d'investissement	4 585	45 255
Provisions (sur titres de placement)	0	0
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>145 790</b>	<b>168 209</b>
Créances rattachées T.P	1 148	1 223
Créances rattachées T.I	99	655
<b>Total portefeuilles titres</b>	<b>147 038</b>	<b>170 087</b>

(T.P : titres de placement – T.I : titres d'investissement)

Les titres d'investissement sont des obligations cotées du secteur privé.

Les émetteurs sont des établissements de crédits.

**NOTE 7 - IMMOBILISATIONS (En milliers d'euros)**

DESCRIPTIFS	Mont. Bruts 31.12.2014	ACHATS - CESSIONS 2015	Mont. Bruts 31.12.2015	Cumuls Amort. 31.12.2014	DOTATIONS 2015	CESSIONS 2015	Cumuls Amort. 31.12.2015	MONT. NET. 31/12/2015
Logiciels	727	4	731	722	4	0	726	5
Frais enreg. aug. capital	0	386	386	0	0	0	0	386
<b>Total Immo. Incorporelles</b>	<b>727</b>	<b>390</b>	<b>1 117</b>	<b>722</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>726</b>	<b>391</b>
Matériel informatique	346	26	372	260	52	7	305	67
Matériel de bureau	157	8	165	118	12	0	130	35
Mobilier de bureau	535	67	601	388	27	0	415	186
Matériel de transport	188	63	251	94	38	48	85	166
Agencements & Installations	206	0	206	195	4	0	199	7
Œuvres d'arts	196	0	196	27	0	0	27	169
<b>Total Immo. Corporelles</b>	<b>1 628</b>	<b>164</b>	<b>1 792</b>	<b>1 083</b>	<b>133</b>	<b>55</b>	<b>1 161</b>	<b>631</b>
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS</b>	<b>2 355</b>	<b>554</b>	<b>2 909</b>	<b>1 805</b>	<b>137</b>	<b>55</b>	<b>1 887</b>	<b>1 022</b>

**NOTE 8 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT**

<b>En milliers d'euros</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Comptes ordinaires	2 376	5 325
Comptes et emprunts	7 547	65 163
Dettes rattachées	38	1 250
<b>Total des comptes</b>	<b>9 961</b>	<b>71 738</b>

**NOTE 9 - COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE**

<b>En milliers d'euros</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Comptes à vue	1 455 080	1 075 054
Comptes à terme	287 414	210 875
Dettes rattachées	225	259
<b>Total des comptes créditeurs de la clientèle</b>	<b>1 742 719</b>	<b>1 286 188</b>

**NOTE 10 - CREANCES ET DETTES RATTACHEES**

<b>En milliers d'euros</b>		
<b>Actif</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
<b>Intérêts courus non échus à recevoir</b>		
Créances sur les établissements de crédit	200	82
- <i>banques centrales</i>	0	0
- <i>autres</i>	200	82
Créances sur les comptes de la clientèle	653	677
Créances sur opérations sur titres et opérations diverses	1 248	1 878
<b>Total des intérêts inclus dans les postes de l'Actif</b>	<b>2 101</b>	<b>2 637</b>

<b>Passif</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
<b>Intérêts courus non échus à payer</b>		
Dettes envers les comptes des établissements de crédit	38	1 250
Dettes envers les comptes de la clientèle	225	260
Dettes envers les dettes subordonnées	0	1
<b>Total des intérêts inclus dans les postes du Passif</b>	<b>263</b>	<b>1 511</b>

**NOTE 11 - COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES**

<b>En milliers d'euros</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
<b>Actif</b>		
Débiteurs divers	1 322	1 123
Autres charges à répartir	0	0
Produits à recevoir	683	584
Charges constatées d'avance	347	278
Commissions à recevoir	0	0
Comptes d'ajustement s/instruments financiers à terme	336	6 668
Créances douteuses	0	0
Autres créances	15	90
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 703</b>	<b>8 743</b>

<b>Passif</b>		
Créditeurs divers	5 499	4 718
Charges à payer	13 937	20 565
Produits constatés d'avance	318	244
Comptes de reglt relatifs aux opérations sur titres	0	0
Comptes d'ajust. et écarts s/devises	1 225	1 921
Autres passif	213	218
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>21 193</b>	<b>27 666</b>

**NOTE 12 - PROVISIONS CLASSEES AU PASSIF DU BILAN**

En milliers d'euros	2014	Dotations	Reprise	2015
Provisions pour retraites	94	43	4	133
Provisions pour litige	150	0	0	150
Provisions pour risques clients	0	0	0	0
Provisions pour risques cartes bancaires	0	0	0	0
<b>Provisions pour risques et charges totales</b>	<b>244</b>	<b>43</b>	<b>4</b>	<b>283</b>

**NOTE 13 - FONDS PROPRES (avant affectation du résultat)**

En milliers d'euros	2014	Mouvements 2015	2015
<b>CAPITAUX PROPRES DE BASE</b>			
<i>CAPITAL SOUSCRIT</i>	26 944	10 104	37 048
<i>Capital souscrit appelé non versé</i>	0	10 104	10 104
<i>RESERVES</i>			
Primes apport fusion	2 684	0	2 684
Réserves statutaires	421	37	458
Autres réserves	160	0	160
<i>REPORT A NOUVEAU</i>	6 979	694	7 673
<i>BENEF DE L'EX 2014</i>	731	-731	0
<i>BENEF DE L'EX 2015</i>	0	902	902
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES DE BASE</b>	<b>37 920</b>	<b>21 110</b>	<b>59 028</b>
<b>CAPITAUX PROPRES COMPLEMENTAIRES</b>			
Dettes subordonnées	20 001	-20 001	0
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES DE BASE ET CAPITAUX PROPRES COMPLEMENTAIRES</b>	<b>57 921</b>	<b>1 109</b>	<b>59 028</b>

Les capitaux propres complémentaires ne sont admis dans le calcul des fonds propres réglementaires qu'à hauteur des capitaux propres de base.

**NOTE 14 - VENTILATION SELON LA DUREE RESIDUELLE**

En milliers d'euros	Durée				Total
	<3 mois	3mois<D<1an	1an<D<5ans	>5ans	
<b>Hors créances /dettes rattachées</b>					
Créances sur les établissements de crédit	758,384	1,750	0	0	760,134
Créances sur la clientèle	235,413	58,997	3,614	65	298,089
Portefeuille Titres	4,585	0	0	0	4,585
<b>Total actif :</b>	<b>998,382</b>	<b>60,747</b>	<b>3,614</b>	<b>65</b>	<b>1,062,808</b>
<b>Dettes envers des établissements de crédit</b>					
Comptes créditeurs de la clientèle	1,234	4,483	0	0	5,717
<b>Total passif :</b>	<b>244,299</b>	<b>43,145</b>	<b>1,829</b>	<b>0</b>	<b>289,273</b>
<b>Hors bilan :</b>	<b>2,130</b>	<b>7,853</b>	<b>37,035</b>	<b>279</b>	<b>47,287</b>

**NOTE 15 - EFFECTIF**

L'effectif de la Banque est de 84 personnes au 31 décembre 2015.

Effectif	2015	2014
Cadres	71	61
Non cadres	13	13
<b>TOTAL</b>	<b>84</b>	<b>74</b>

**NOTE 16 - AUTRES ENGAGEMENTS**

Dans ce poste, sont retranscrites les obligations de règlements inhérents à nos processus d'investissements pour compte de la clientèle dans les « Private Equity Funds » et qui représentent la partie non libérée des engagements de souscription.

Au 31 décembre 2015, ces engagements représentaient 23 millions d'euros, soit une diminution par rapport au 31 décembre 2014 de 4 millions d'euros.

**NOTE 17 - GARANTIE GLOBALE DU GROUPE**

La garantie globale du groupe de € 35 millions d'euros a pour rôle essentiel l'écrtage des positions relevées selon les dispositions du règlement 93-05 du Comité de la Réglementation Bancaire Française et qui se situent en dépassement du plafond autorisé de 25 % de nos fonds propres.

Cette garantie est utilisée pour 1 million au 31 décembre 2015.

**NOTE 18 - COMPTE DE RESULTAT****1 – Produits d'intérêts et assimilés                      2015 (11.680 K€)                      2014 (12.759 K€)**

Les produits de trésorerie et assimilés avec les établissements de crédit (1.444 K€) sont constitués des rémunérations de nos comptes courants et de nos prêts à terme ouverts essentiellement auprès d'EFG Bank Group.

Les produits des opérations avec la clientèle (**7.281 K€**) sont constitués entre autres par :

- 2.529 K€ d'intérêts sur comptes débiteurs

- 4.752 K€ d'intérêts sur crédits consentis

Les produits d'intérêts sur titres s'élèvent à 2.738 K€

Les produits sur opérations de hors bilan se montent à 49 K€

Etalement de la décote sur titres d'investissements : 169 K€

## **2 – Charges d'intérêts et assimilées                      2015 (6.072 €)                      2014 (6.872 K€)**

Les charges vis-à-vis des établissements de crédit (3.405 K€) sont représentées par des emprunts interbancaires réalisés auprès de la maison Mère.

Les charges et assimilées sur opérations avec la clientèle (930 K€) sont dues principalement aux intérêts payés sur dépôts à terme.

Les charges et assimilées sur dettes subordonnées à durée indéterminée s'élèvent à 435 K€.

Les charges sur opérations de hors bilan représentent 45 K€.

L'étalement de la prime sur titres d'investissement se monte à 1.257 K€.

## **3 - Commissions**

### **• Encaissées                      2015 (38.209 K€)                      2014 (31.035 K€)**

- 4.272 commissions sur services clientèle,
- 4.765 commissions sur opérations sur titres,
- 14.014 commissions sur opérations avec la clientèle,
- 15.135 commissions sur prestations de services pour compte de tiers,
- 23 commissions de change.

### **• Payées                      2015 (4.167 K€)                      2014 (3.420 €)**

- 64 commissions sur opérations avec des établissements de crédits,
- 2.547 commissions sur opérations avec la clientèle,
- 1.423 commissions sur opérations sur titres,
- 119 charges sur moyens de paiements,
- 14 commissions de change.

Les rémunérations accordées aux apporteurs s'élèvent à 2.547 K€

## **4 - Autres produits d'exploitation (1.251 K€)**

Ce poste se compose essentiellement de diverses refacturations de charges au Groupe pour un montant de 430 K€ et à d'autres entités pour un montant global de 790 K€.

Il faut également y inclure les rétrocessions sur contrat d'assurance-vie pour 18 K€ ainsi que 13 K€ relatifs à une plus-value de cession sur immobilisations.

**5 - Frais de personnel      2015 (34.479 K€)      2014 (29.156 K€)**

Salaires et traitements	31 164
Charges de retraite	1 521
Autres charges sociales	1 794
<b>Total</b>	<b>34 479</b>

- Le poste salaires et traitements comprend notamment les indemnités allouées aux administrateurs.

Le personnel permanent au 31 décembre 2015 est constitué de 84 personnes.

**6 – Autres frais administratifs      2015 (10.982 K€)      2014 (8.322 K€)**
**Principaux frais administratifs :**

Loyer et charges	3 077
Transports et Déplacements	762
Serv. Extérieurs fournis par le groupe	3 218
Autres Systèmes	449
Maintenances building	312
Publicité/sponsoring	518
Communications	375
Services extérieurs	1 264
Autres,...	1 005
<b>Total</b>	<b>10 982</b>

**7 – Coût du Risque (660 K€)**

Pertes s/ Créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	0
Provisions sur dépréciation des titres de placement	660
Reprise de provisions pour risques et charges clientèle	0
Charges affectées pour risques clientèles	0
Reprises pour autres créances douteuses sur établissements de crédit	0

**8 - Résultat exceptionnel (379 K€)**

Dont : Produits exceptionnels (482 K€)

- 482 K€ autres produits exceptionnels

Charges exceptionnelles (103 K€)

- 103 K€ autres charges exceptionnelles

**9 - Bénéfice comptable (montants en EURO)**

Le bénéfice net de l'exercice s'élève à 902.210 €



RAPPORT GENERAL  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2015

Madame, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 2015 pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'élève à 1.833.184.589,75 €
- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 902.209,73 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2015, le bilan au 31 décembre 2015, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux

normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2015 ; tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2015 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 5 mars 2016.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Claude TOMATIS

Le rapport de gestion de la banque est tenu à la disposition du public au siège social d'EFG Bank (Monaco) situé 15, avenue d'Ostende - MC 98000 Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES  
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 avril 2016
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	283,78 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.058,86 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.876,50 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 avril 2016
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.193,99 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.035,60 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.817,66 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.120,91 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.444,67 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.357,65 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.318,42 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.033,29 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.063,52 USD
CFM Indosuez Equilibre	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	1.344,53 EUR
CFM Indosuez Prudence	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	1.390,63 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.149,15 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.425,85 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	492,34 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.930,45 EUR
CFM Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	1.322,15 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.715,89 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.428,65 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	825,97 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.031,17 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.329,08 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	62.332,40 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	640.400,74 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.133,16 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.236,75 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.023,95 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.071,82 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	978,85 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	953,49 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.058,33 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.041,80 EUR

---

---

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 avril 2016
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	1.821,55 EUR
CFM Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	1.684,94 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 avril 2016
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	613,82 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.881,32 EUR

---

---

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809



---

IMPRIMERIE MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

---

